

La Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et Collèges

M. Trarioux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient de faire parvenir la lettre suivante à M. le ministre de l'Instruction publique :

Zurich, le 22 août 1902.

Mon cher ministre,

J'ai vu, dans le dernier *Bulletin de la Société Condorcet*, qu'une délégation des membres de cette Société vous avait remis le texte d'un vœu concernant l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et collèges. Vous auriez déclaré que « vous aviez répondu favorablement à tous les chefs d'établissement qui vous avaient demandé s'ils pouvaient faire afficher ce texte. » Je prends la liberté de vous faire remarquer que semblable démarche avait été faite par moi auprès de votre prédécesseur et que ce dernier m'avait également autorisé à faire savoir à la Ligue des Droits de l'Homme qu'il était tout disposé à faire introduire dans l'Enseignement secondaire une vulgarisation de la Déclaration des Droits de l'Homme qui, grâce à notre intervention, a déjà été assurée dans nos écoles primaires. Ces bonnes promesses nous sont d'un grand prix, mais il serait souhaitable que leur exécution pût avoir lieu avant l'ouverture des classes pour la nouvelle année scolaire qui va bientôt s'ouvrir. Craignant que votre

budget ne vous laisse pas en ce moment les ressources nécessaires pour la réalisation immédiate de ce projet, je serais heureux que vous crussiez devoir mettre à profit celles dont la Ligue des Droits de l'Homme dispose et qu'elle se fait un devoir de vous offrir.

La Ligue des Droits de l'Homme serait en état de fournir, d'ici l'ouverture des classes, la quantité de placards qui pourraient être nécessaires pour réaliser le vœu de la Société Condorcet. Elle s'empresse de la tenir à votre disposition, si vous croyez pouvoir accepter son concours.

L'heure serait opportune pour montrer la volonté du Gouvernement d'appuyer, de plus en plus, la politique de la République sur l'enseignement des principes de justice, de liberté, de laïcité dont la Révolution nous a transmis la charte.

Veuillez croire, mon cher ministre à mes plus dévoués sentiments.

L. TRARIEUX.

La Déclaration des Droits de l'Homme au Collège de Saint-Girons

On a vu que, dans une des dernières réunions mensuelles de l'Assemblée des professeurs du collège de St-Girons, sur l'initiative de quelques professeurs, membres de la Ligue, un vœu fut émis à l'unanimité au sujet de l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les salles d'étude et de classe du collège. Ce vœu fut transmis au recteur de l'Académie, qui autorisa le Principal à faire procéder immédiatement à cet affichage.

La section s'est mise aussitôt en rapport avec le Comité central qui lui a fait gracieusement le don du nombre nécessaire de placards de la Déclaration. Ils ont été affichés, au cours des vacances, dans toutes les études, les classes, au parloir, etc... Dès la rentrée, les élèves auront ainsi constamment sous les yeux, et les

professeurs pourront commenter d'une façon pratique, toutes les fois qu'ils le jugeront utile et que leur enseignement s'y prêtera, l'immortelle Déclaration qui est la charte de nos libertés modernes, et qui, au collège comme à l'école primaire, doit être la base de toute instruction vraiment républicaine et laïque.

L'exemple est bon à suivre. Il serait à souhaiter qu'à la rentrée prochaine, pareille initiative soit prise dans leurs collèges respectifs par tous les membres de la Ligue qui appartiennent à l'Enseignement secondaire.

L'Affaire Voisin

Le Conseil de guerre du Mans a prononcé, le 2 septembre 1902, l'acquittement du soldat Voisin, qui avait été condamné à la peine de mort, le 20 décembre 1892, par le Conseil de guerre de Rennes, comme coupable du meurtre de M^{me} Adam.

Voisin, dont la peine avait été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, se trouvait au bagne, lorsque parvinrent à sa connaissance des propos qui lui permirent de demander la révision de son procès.

La section de Rennes de la Ligue des Droits de l'Homme, aussitôt avisée, se mit à la disposition de Voisin et de son honorable défenseur, M^e Hamard.

Sur la demande du Comité central, M^e Henri Mornard voulut bien se charger de soutenir le procès en révision devant la Cour de cassation.

A la suite d'une enquête et de débats approfondis, la Cour de cassation a rendu un arrêt qui expose très nettement les faits. Ces faits ont été confirmés avec évidence devant le Conseil de guerre du Mans, malgré la résistance du commandant Bexon d'Ormescheville qui a cru devoir soutenir jusqu'au bout une accusation capitale sur laquelle il n'avait plus aucun élément appréciable. Il y fut aidé, d'ailleurs,

par le commandant Carrière, qui, en 1892, avait requis la peine de mort contre Voisin.

Voici, à titre de document, l'arrêt de la Cour de cassation :

Attendu que Voisin a été condamné le 20 décembre 1892, par le Conseil de guerre de la 10^e région de corps d'armée, séant à Rennes, à la peine de mort, avec dégradation militaire, comme coupable d'un meurtre commis sur la personne de Léonie Cosnefroy, femme Adam, et d'une tentative de vol, avec cette circonstance que le meurtre avait eu pour objet de préparer, faciliter ou exécuter ladite tentative ; — que la peine capitale prononcée a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité ;

Attendu que le crime et le délit ci-dessus spécifiés ont été commis le lundi 4 juillet 1892, entre 7 heures 1/4 et 7 heures 1/2 du matin ; que Voisin, alors soldat du 25^e régiment d'infanterie, se trouvait, depuis la soirée du dimanche 3 juillet, en état d'absence illégale et n'était rentré au corps que le mercredi 6 juillet ; qu'il avait été aperçu le lundi 4 juillet, vers 6 heures du matin, non loin de la maison de la femme Adam, et ne pouvait fournir de justification, ni sur l'emploi de son temps pendant la durée de son absence, ni sur la possession d'une pièce de un franc trouvée sur lui au moment de son retour au régiment ;

Attendu que l'inculpé avait affirmé et qu'il n'a jamais cessé de soutenir qu'après avoir passé la nuit chez une de ses tantes, la femme Lesage, demeurant à Nouainville, il s'était rendu le lundi matin 4 juillet, au domicile de ses parents, à Tourlaville, en suivant la route la plus directe qui le faisait passer près du débit de boissons de la femme Adam ;

Qu'arrivé à destination à sept heures, il était resté caché du lundi au mercredi, dans le champ d'un sieur Hébert, à proximité de la maison où sa mère, sa tante — veuve Lacotte, femme Lechevalier, — et son cousin Lacotte lui avaient apporté de la nourriture ; qu'enfin, cédant aux sollicitations de sa mère, qui lui avait remis une pièce de un franc, il était revenu à la caserne ;

Attendu que ce récit avait été confirmé, dans sa première partie, par la femme Lesage, mais que la femme Voisin, la femme Lechevalier et Lacotte l'avaient démenti d'une façon absolue et qu'il y a lieu de penser que leurs déclarations ont entraîné la condamnation de Voisin contre lequel il ne

paraît pas, après examen du dossier, qu'il ait existé d'autre charge ;

Attendu que dans l'enquête prescrite à la suite de la demande en révision formée par le condamné, la femme Voisin et Lacotte ont rétracté leurs dépositions antérieures, reconnaissant que le récit fait par Voisin était l'expression de la vérité ; que leurs déclarations sont confirmées par une série de circonstances qui permettent de croire à leur sincérité ;

Qu'en effet la présence prolongée de Voisin dans le champ du sieur Hébert est attestée par les constatations matérielles consignées dans le procès-verbal de transport dressé le 15 juillet 1892 par le juge d'instruction ; qu'il résulte de plusieurs témoignages, d'une part, qu'avant la grâce accordée à son fils et à son retour en France, la femme Voisin avait déjà exprimé le regret d'avoir altéré la vérité, et, d'autre part, que la femme Lechevalier, décédée en 1900, avait, dans ses derniers moments, laissé percer des remords ;

Que l'enquête a encore révélé qu'à l'époque des débats devant le Conseil de guerre de Rennes, Lacotte avait voulu faire une déposition sincère et en avait été empêché par sa tante et par sa mère ; qu'enfin les dépositions mensongères des membres de la famille de l'inculpé ont pu leur être inspirées par l'hostilité de quelques-uns d'entre eux et à son égard, soit par la crainte d'être inquiétés pour avoir recueilli un militaire absent de son corps sans autorisation ;

Attendu que les déclarations de Lacotte et de la mère de Voisin, en les tenant pour sincères, détruisent la charge unique qui existait contre lui ; qu'elles permettent de croire qu'une erreur a pu être commise, et constituent, par suite, un fait nouveau, de nature à établir l'innocence du condamné ;

Et attendu que, par l'application de l'article 445 du Code d'instruction criminelle, il doit être procédé à de nouveaux débats ;

Par ces motifs, casse et annule le jugement de condamnation rendu le 20 décembre 1892 par le Conseil de guerre de la 10^e région de corps d'armée, séant à Rennes ;

Et renvoie l'accusé devant le Conseil de guerre du Mans.

Les débats devant le Conseil de guerre du Mans, ont duré plusieurs jours. Ils ont démontré l'inanité des charges réunies contre Voisin qui a été acquitté. Le lendemain de cet acquittement, la Ligue des

Droits de l'Homme a adressé aux journaux républicains la note suivante :

« La Ligue des Droits de l'Homme se félicite de l'acquiescement du soldat Voisin que vient de prononcer par cinq voix contre deux le Conseil du guerre du Mans.

« Depuis le jour où la situation de Voisin lui avait été signalée par les journaux de fin avril et de commencement mai 1900, elle n'a pas cessé de prêter son concours le plus actif à la manifestation de la vérité afin de permettre à Voisin d'obtenir la révision du jugement qui l'avait frappé en 1892.

« La Ligue des Droits de l'Homme est heureuse d'adresser ses remerciements à M^e Henry Mornard, qui a défendu, devant la Cour de cassation, la cause de la révision. Elle associe à ces remerciements M^e Hamard qui, durant tous ces longs débats, a assisté Voisin avec un infatigable dévouement. Enfin elle remercie les sections de Rennes et de Cherbourg, et particulièrement M. Jules Aubry, professeur à la Faculté de droit de Rennes, et M. Biard, directeur du *Réveil de la Manche*, qui ont si généreusement collaboré à cette œuvre de réparation et de justice. »

Les Juifs en Tunisie

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser la lettre suivante au ministre des Affaires étrangères :

Monsieur le Ministre,

La presse tunisienne et des réclamations individuelles ont porté à ma connaissance un ensemble de faits dont l'île de

NÉCROLOGIE

Le colonel Cordier, dont on n'a pas oublié le rôle important comme témoin de la vérité dans la révision du procès Dreyfus, est mort le 6 août.

Il appartenait à la Ligue des Droits de l'Homme depuis le jour où, sa pension de retraite liquidée, il avait considéré qu'il reprenait l'intégrité de ses droits de citoyen. Il était président d'honneur de la section du Gros-Caillou.

Ses obsèques ont eu lieu le 9 août à 10 heures du matin.

Un piquet d'infanterie du 104^e de ligne, commandé par un capitaine, rendait les honneurs militaires, à la maison mortuaire.

Une délégation, composée de deux lieutenants-colonels et de deux chefs de bataillon du 124^e et 142^e de ligne, a accompagné le corps jusqu'au cimetière.

On remarquait dans l'assistance plusieurs membres du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et les représentants des sections de Paris et de la Seine, le colonel Picquart, le colonel Hartmann, etc.

Une superbe couronne en immortelles jaunes avait été déposée par la section du Gros-Caillou.

Après le service religieux célébré à l'église St-Pierre du Gros-Caillou, le cortège s'est dirigé vers le cimetière Montparnasse où a eu lieu l'inhumation.

Sur la tombe le professeur Jean-Paul Langlois, membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, a dit un dernier adieu au colonel Cordier. Il s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

En l'absence de M. Trarieux, je viens, au nom de la Ligue, apporter un suprême hommage au colonel Cordier. Si nous voulons juger quel fut son rôle pendant les heures troublantes que nous avons vécues, il suffit de se rappeler les injures grossières, les calomnies basses que les défenseurs attirés de l'armée adressaient à ce vaillant soldat.

Quelle cruelle et sanglante critique, en effet, quand au

milieu de ces officiers de l'état-major, les uns obnubilés par l'esprit de corps et aveuglés au point d'accepter toutes les hypothèses les plus étranges ; les autres, hélas ! comprenant où était l'erreur, mais décidés quand même à étouffer la vérité, il s'élevait quelques courageuses protestations.

Le colonel Cordier, qui, de par ses fonctions mêmes ne pouvait accepter les rapports d'Henry, de Gonse, de Roget, n'hésita pas à venir témoigner devant la Cour suprême ce qu'il savait. N'écoutant que sa conscience, écartant les conseils intéressés qui voulaient obtenir à tout prix son silence, méprisant les injures qu'il savait devoir lui être prodiguées, il parla en témoin honnête, sans restriction, sans faux-fuyant, singulier contraste avec quelques dépositions célèbres. Aujourd'hui, Messieurs, quand le système des faux-fuyants, des oublis étranges se renouvellent même quand il s'agit de répondre au malheureux qui réclame sa réhabilitation, il est plus nécessaire que jamais, de rappeler le souvenir de ceux qui luttèrent au nom de la justice et de l'humanité.

Mais je n'oublie pas, Messieurs, que je parle devant la tombe d'un soldat, d'un vrai soldat, et je veux être bref. Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, je m'incline respectueusement en demandant que sur cette tombe on inscrive ce suprême témoignage : *Véritétem coluit.*

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme a adressé au président et aux membres de la section du Gros-Caillou la lettre suivante :

Zurich, le 12 août 1902.

Mes chers collègues,

J'ai profondément regretté que mon absence de Paris ne m'ait pas permis de conduire, à la tête de mes collègues de la Ligue des Droits de l'Homme, les obsèques de votre président d'honneur, le colonel Cordier. Je n'aurais pu, il est vrai, manifester notre deuil et célébrer les hautes vertus de notre ami en termes plus touchants et plus éloquents que ne l'a fait, à mon défaut, mon cher collègue du Comité central, le D^r Langlois ; mais il est des devoirs, et c'était le cas, dont on tient à s'acquitter soi-même.

Tout a été dit des hautes qualités morales, des sentiments d'honneur et du courage inébranlable dont le colonel Cordier a donné l'exemple dans la lutte où il s'est prodigué pour défendre la justice et l'innocence contre les criminelles machi-

Voici le texte de la pétition que M. Trarieux a transmise au président du Conseil.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes.
Monsieur le Ministre,

Nous soussignés, maire, conseillers municipaux, et habitants de la commune d'Aullène, canton de Serra di Scopamena, arrondissement de Sartène, Corse.

Considérant,

- 1° Que les enseignements de l'Eglise romaine sont contraires à la raison et au bon sens ;
- 2° Que, nous, nos femmes et nos enfants, nous désapprouvons ces enseignements et ne fréquentons plus l'Eglise romaine ;
- 3° Que les enseignements du protestantisme répondent à nos aspirations ;

Avons l'honneur de prier instamment Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes de vouloir bien supprimer le poste de curé catholique d'Aullène, et de vouloir bien créer, à la place, un poste de pasteur protestant.

Nous avons le ferme espoir que Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes voudra bien nous donner cette légitime satisfaction, et, dans cette attente, nous avons l'honneur de prier Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes de vouloir bien agréer l'hommage de notre profond respect et de notre attachement aux institutions républicaines.

Fait à Aullène (Corse), le 15 août 1902.

Cette pétition est suivie des signatures de MM. B. Natali, maire ; J. Benedetti, adjoint ; Vincent Lovichi, J. Tomasini, Lanfranchi, Paganelli, Edouard Poli et Paul Chiaroni, conseillers municipaux. Elle est également signée par MM. Santarelli, ancien maire ; B. Lovichi et V. M. Benedetti, anciens adjoints. Au total, 93 signatures d'hommes et 47 signatures de femmes, soit 140 signatures. Elle est légalisée par le maire d'Aullène, M. Natali, qui l'accompagne de la lettre suivante :

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes
Monsieur le Ministre,

Les signataires de la pétition ci-jointe ont l'honneur de vous adresser leurs respectueuses sympathies, à l'occasion de l'infâme campagne que mène le clergé contre vous.

Ils se permettent de vous adresser leurs respectueuses et vives félicitations pour votre œuvre d'épuration politique et cléricale, de plus en plus urgente.

Ils comptent sur vous, Monsieur le Ministre, pour vouloir bien éloigner d'eux à tout jamais la plaie cléricale qui les ronge et pour leur donner à la place un pasteur protestant.

Ce faisant, Monsieur le Ministre, vous aurez la gloire d'avoir rendu un immense service à la cause de la liberté, du progrès, de la vraie religion et de la République radicale en Corse, car Aullène, désormais commune délivrée du joug cléricale, aura de nombreux imitateurs.

Au nom des signataires,

Le maire d'Aullène, B. NATALI.

Aullène, le 15 août 1902.

L'Enseignement cléricale dans les Landes

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a transmis, le 14 Juillet dernier, à M. le président du Conseil, une plainte de la section de Pouillon relative aux incessantes vexations que le curé-doyen de cette ville imposait aux élèves de l'école laïque.

En réponse à cette plainte, le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, vient d'adresser la lettre suivante à M. Trarieux.

Paris, le 30 août 1902.

Monsieur le sénateur,

Vous avez appelé mon attention sur les agissements de M. Baqué, curé de Pouillon.

Dès le 28 juillet dernier, j'avais adressé des instructions à M. le préfet des Landes, en lui demandant de prescrire toutes enquêtes utiles au sujet des faits signalés à la charge de M. Baqué.

Je viens de recevoir la démission de ce titulaire ecclésiastique, et M. l'évêque d'Aire me saisit en même temps de ses propositions en vue du remplacement de ce prêtre à la cure de Pouillon.

Cette solution vous paraîtra sans doute, comme à moi, devoir mettre un terme aux incidents qui avaient fait l'objet de votre intervention.

L'incident de "La Girelle"

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a transmis au ministre de la Marine, le 14 août dernier, une plainte qui lui avait été adressée par la section de Collioure de la Ligue des Droits de l'Homme, relative aux promenades de plaisance du bateau de l'Etat, *La Girelle*. M. Trarieux exposait cette plainte en ces termes :

Monsieur le Ministre,

Je prends la liberté de vous transmettre une plainte que j'ai reçue du président du tribunal de pêche de Collioure, M. Joseph Py. M. Joseph Py attire mon attention sur le fait que le yacht *La Girelle*, acheté par le ministre de la Marine pour faire la chasse aux marsouins, serait détourné de sa destination et simplement affecté à des promenades de plaisance, au grand dommage de la population maritime de Collioure et des environs à qui les marsouins causent de graves préjudices.

Je vous serais profondément reconnaissant, Monsieur le Ministre, de vous assurer si ces faits que me signale le président du tribunal de pêche de Collioure sont exacts, et, s'ils l'étaient, de prendre les mesures que vous jugeriez nécessaires.

En réponse à cette lettre, le ministère de la Marine vient d'adresser la lettre suivante à M. Trarieux :

Paris, le 23 août 1902.

Monsieur le sénateur,

En réponse à votre lettre du 14 août, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il est exact que le garde-pêche à vapeur *Girelle* a été employé à des promenades personnelles.

Prévenu depuis quelques jours, le ministre a immédiatement infligé au commissaire de l'inscription maritime de Cette, seul responsable, un blâme avec inscription au calepin.

Vous aviez donc satisfaction avant que votre lettre soit parvenue au département de la Marine.

Les Fêtes de Hoche

Le 20 juillet 1902, a été inauguré à Quiberon le monument élevé au général Hoche.

La cérémonie était présidée par M. Camille Pelletan, ministre de la marine.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme était représenté par MM. Delpech, sénateur, et Henri Fontaine, membres du Comité central.

Après un discours de M. Paul Guieysse, député de Lorient, M. Delpech a prononcé les paroles suivantes :

Messieurs,

Je prends la parole au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, fondée pour la défense de la justice, et aussi, en l'absence de mon collègue Hubbard, au nom de l'Association maçonnique, fondée pour la défense de la libre-pensée contre la superstition et le fanatisme.

L'événement qui nous réunit nous impose la comparaison nécessaire de deux types contradictoires du soldat : Hoche et Bonaparte.

Le premier est le modèle du citoyen légitimement armé pour la protection du pays qu'il a mission de défendre.

C'est la valeur, la force consciente au service de la loi et du droit. Celui qui l'exerce s'honore d'être étroitement subordonné au pouvoir civil dont il reste l'agent fidèle.

Pour lui, la guerre n'est pas une industrie; la puissance dont il dispose n'est pas un instrument de compression et de rapine, et, s'il prend le glaive en main, ce n'est point pour le plaisir de détruire, mais pour défendre la commune patrie contre d'injustes agressions ou de cruelles trahisons. (*Applaudissements.*) Son arme protège et libère. (*Vifs applaudissements.*)

Le second est le type du guerrier malfaisant, du corsaire pillard dont la pratique des armes a corrompu le sens moral; c'est le destructeur brutal et impitoyable, pour qui le droit est chose vaine si ses arguments ne sont pas soutenus par une armée puissante.

La force purement morale lui apparaît comme une conception débile d'idéologue ou d'intellectuel; le reître la tient en mépris, car il s'est affranchi des contraintes impératives imposées aux honnêtes gens par le culte du devoir.

Hoche a une autre conception du métier de soldat. Chez lui, la vie des camps n'a pas étouffé les vertus civiques; il donne à ses troupes l'exemple de la soumission aux lois, et du dévouement à l'intérêt public. Il frappe les officiers ses subordonnés qui, profitant de l'état de siège, avaient manqué d'égards envers les magistrats de l'ordre civil; républicain, il conçoit le rôle de l'armée tel qu'il est défini dans l'article 12 de la Déclaration des Droits. Au lieu de la faire servir à la réalisation d'ambitions personnelles, il lui donne l'exemple du désintéressement en sacrifiant ses propres ressources, quand le Trésor public est épuisé; il meurt tellement pauvre que le Directoire charge le ministre de l'Intérieur de pourvoir à l'entretien de son père.

Mais quand Bonaparte veut procéder à l'entraînement de ses troupes, il les séduit par l'appât des honneurs, de la gloire et des richesses.

« Je vais vous conduire dans les plus fertiles plaines du monde, dit-il à l'armée d'Italie. Vous y trouverez de grandes villes et de riches provinces. »

Dans sa proclamation à l'armée d'Egypte, il promet à chaque soldat de lui donner l'argent nécessaire pour acheter six arpents de terre au retour de l'expédition.

Lorsque l'armée est ainsi corrompue, Bonaparte commet le plus lâche et le plus odieux des attentats en retournant contre les Pouvoirs constitutionnels la force à lui confiée pour les défendre; l'élan révolutionnaire est arrêté, les phalanges héroïques de Valmy et de Jemmapes sont transformées en brutale soldatesque; le triomphe du militarisme commence et l'autorité sacerdotale, restaurée par l'homme de Brumaire, va lui apporter son concours pour obscurcir les intelligences, comprimer la fierté démocratique et rétablir les anciennes servitudes.

Or, quel est de ces deux hommes, Hoche et Bonaparte, celui qui a exercé et qui exerce encore le plus grand prestige sur les esprits?

Ma jeunesse, comme la vôtre, a connu ce culte des stupides et brutales tyrannies; on nous a appris à honorer les grands malfaiteurs. Nous avons lu des livres menteurs où l'on nous apprenait que François I^{er} avait mérité le titre de *Père des lettres*, lui qui, par ses édits, entravait l'action de l'imprimerie, lui qui laissait massacrer les Vaudois et brûler les philosophes sur les places publiques.

Sur la foi des livres classiques et sur la parole des maîtres,

nous avons cru à la grandeur des Louis XIV et des Bonaparte.

L'homme du 18 brumaire et de Waterloo, le bandit sans scrupule, sans cœur et sans conscience a son temple sous la voûte des Invalides, à l'égal des demi-dieux qu'adoraient les cités antiques ; la foule se presse autour de la fosse où repose son cercueil apporté à grands frais de Sainte-Hélène ; ses images, ses bustes encombrant les boutiques des brocanteurs ; ses guenilles sont pieusement conservées dans nos musées comme reliques de saint miraculeux ; les plus grands poètes ont célébré son génie ; sa statue se dresse avec des costumes divers sur les colonnes de bronze ou de granit.

Rien ne saurait mieux témoigner de la débilité des intelligences humaines, malgré les leçons des maîtres, de Rabelais à Voltaire.

L'autre, le soldat loyal, le serviteur de son pays, n'avait qu'une statue sur la place de sa ville natale et, pour qu'il obtint l'érection d'un monument national sur cette côte bretonne où s'exercèrent sa vaillance et sa générosité, il a fallu que quelques royalistes attardés, unis à deux ou trois évêques aussi pauvres d'intelligence que de sens moral, conçoivent l'audacieux projet d'ériger des statues, en cette même région, à des chouans criminels qui, soldés par les Anglais, essayèrent de planter le poignard dans le dos de la patrie en détresse. (*Vifs applaudissements.*)

Quand on considère certaines manifestations d'humaine décrépitude, on se demande s'il n'avait pas raison, le doux philosophe, à qui l'ironie et la pitié apparaissent comme les meilleures compagnes de l'homme assagi : l'ironie pour les imbéciles et la pitié pour les malheureux.

Mais non, l'ironie et la pitié ne sont pas compagnes suffisantes au citoyen qui veut prendre sa part de la lutte pour la vie, pour la vie libre et honorée.

Il faut y joindre l'action incessante, l'action vaillante qui assure le maintien des libertés conquises et en poursuit le complément nécessaire.

Aux provocations des fils des chouans, vous, les Bleus de Bretagne, vous, les fils de la Révolution, avez répondu en érigeant la statue de Hoche sur cette presqu'île de Quiberon, où de mauvais Français, passés au service de l'Angleterre, durent mettre bas les armes et restituer ce fort de Penthièvre qu'ils avaient pris par trahison. (*Applaudissements.*)

Elle y restera comme un témoignage du bouleversement que la pratique de la servitude, unie aux fureurs sacerdotales peut

apporter dans les consciences ; elle y restera comme un témoignage de ce que peut faire le courage quand il s'appuie sur le droit ; elle y restera comme un avertissement utile à ceux qui, sur quelques points du pays, poursuivent le rêve de nous ramener, par des moyens, même criminels, aux anciens servages.

Quant à nous, partons d'ici plus résolus que jamais à poursuivre l'œuvre de la libération nationale contre les représentants de l'ancien régime, celui du pape, comme celui du roi.

Sur ce sol, où les champions des deux causes éternellement ennemies s'étreignirent en de furieuses rencontres, fortifions nos énergies au souvenir des rudes bûcherons qui abattirent l'édifice des anciens préjugés et tyrannies.

Il nous reste de la besogne à faire pour affranchir les esprits, pour culbuter les dernières bastilles qui entravent notre ascension vers le Progrès indéfini.

Apportons notre contingent à l'œuvre commencée par nos pères, n'oubliant pas que chaque génération a sa tâche dans l'œuvre de perfectibilité humaine. (*Applaudissements prolongés.*)

Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme et des Francs-Maçons que j'ai l'honneur de représenter, je bois aux municipalités de Quiberon et de Lorient, à tous les bons Français qui ont contribué à l'érection de ce monument.

J'adresse mon hommage de reconnaissance à Hoche, le soldat-citoyen, à ses compagnons d'armes, aux ancêtres civils et militaires auxquels nous devons les plus belles pages de notre histoire, et dont plusieurs sont morts pour la liberté. Béni soit le sang pur qui coula de leurs veines ! (*Triple salve d'applaudissements.*)

Congrès des Sections bretonnes

Sur l'invitation de la section de Quimper, les délégués des sections des cinq départements bretons se sont réunis en congrès, à Quimper, le 13 juillet.

Étaient représentées les sections de Brest, Carhaix, St-Brieuc, Nantes et Rennes.

M. Bos, président de la section quimpéroise souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie d'avoir répondu à son appel.

M. Aubry, président de la section de Rennes, est nommé président du congrès. M. Damalix, secrétaire de la section de Quimper, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le président remercie et, dans une causerie familière qui charme l'auditoire, rappelle les événements de Rennes, dont il fut témoin.

Le congrès examine ensuite les vœux qui lui sont présentés.

Après discussion, les résolutions et vœux suivants sont adoptés :

I. Les sections bretonnes, considérant que la démocratie serait le plus dangereux des régimes pour la liberté et la civilisation si elle ne se fondait sur la culture réfléchie de l'ensemble des citoyens et sur une opinion publique enfin éclairée, que les universités populaires, en même temps qu'elles s'efforcent de répandre par leurs conférences un enseignement varié et fécond, sont ou peuvent devenir des écoles de liberté, d'initiative et de solidarité, invitent tous leurs adhérents à donner au mouvement des universités populaires leur concours le plus actif.

II. Les sections bretonnes tiennent à affirmer leur solidarité avec les bons et vigilants républicains qui ont fondé l'association des « Bleus de Bretagne » et qui, après avoir défendu la cause du droit dans l'affaire Dreyfus, ont si puissamment contribué par leur propagande individuelle, par leur action électorale et parlementaire, par leur active revue mensuelle *la Bretagne nouvelle*, au développement de l'esprit laïque et démocratique en Bretagne.

III. Les sections bretonnes, considérant que la laïcité des services publics est une des applications les plus certaines de la Déclaration des Droits de l'Homme, que ce principe est constamment violé dans un grand nombre d'écoles primaires publiques, que certains journaux républicains ont à plusieurs reprises signalé la présence de crucifix dans les salles d'école, appellent l'attention du Comité central sur l'aveu fait récemment par un journal clérical breton, que certaines de ces écoles sont en réalité chrétiennes : « Il y a, dans notre Basse-Bretagne surtout, bon nombre d'écoles du gouvernement qui transgressent la loi de 1882 et conservent les habitudes des écoles chrétiennes; on y récite la prière, on y fait le catéchisme;

les maîtres, aussi bien que les maîtresses, donnent à leurs élèves le bon exemple.» (*Echo paroissial de Brest*, 27 avril 1902.)

Elles invitent les ministres, sénateurs et députés, membres de la Ligue, à faire tous leurs efforts pour obtenir de l'administration universitaire l'observation de la loi de 1882.

IV. Les sections bretonnes, considérant que l'obligation de l'enseignement primaire est indispensable au développement de la République, que l'obligation légale est, malheureusement, lettre morte dans un grand nombre de régions, et spécialement en Bretagne, que la loi pourrait recevoir une application plus sérieuse si l'on ne confiait pas trop souvent les fonctions de délégués cantonaux à des ennemis de la République et de l'enseignement laïque qu'ils sont chargés de défendre ; émettent le vœu qu'on apporte la plus grande attention à n'admettre aux délégations cantonales que des républicains donnant les plus solides garanties d'attachement à l'esprit laïque.

La séance est levée et renvoyée à 3 heures de l'après-midi.

Un banquet fraternel réunit dans une salle décorée de fleurs et de faisceaux de drapeaux des délégués des sections bretonnes auxquels se sont joints le bureau et les membres de la section de Quimper qui ont pu assister à cette fête.

Au moment de se mettre à table, M. Guieysse, député de Lorient et membre du Comité central, pénètre dans la salle. Aussitôt entouré, toutes les mains se tendent vers lui et il est l'objet d'une ovation chaleureuse.

La plus franche gaieté a régné pendant le banquet.

Au dessert, M. Aubry, président de la section de Rennes, a prononcé le discours suivant :

Je me lève pour porter un double toast : le premier, au président de notre Ligue, M. Trarieux, dont nous apprécions tous l'admirable dévouement, dont nous aimons tous le grand cœur et le haut esprit ; — le second, à M. Guieysse, président des Bleus de Bretagne et membre de notre Comité central, que nous sommes heureux et honorés de voir ici parmi nous.

M. Guieysse m'en voudrait sans doute de trop souligner les sentiments qui nous animent à son égard. Je me contenterai

de les résumer en disant que nous voyons surtout en lui l'antithèse vivante du politicien. Le véritable homme politique, non le politicien, c'est celui qui suit son chemin tout droit et qui n'hésite pas, lorsqu'il le faut, à sacrifier ses intérêts particuliers à la cause de la justice et de la vérité. M. Guieysse est cet homme là, et, pour rappeler un mot tristement célèbre, il a su, à de certaines heures, ne pas regarder dans sa circonscription. C'est pourquoi il a mérité que sa circonscription, et la Bretagne, le regardent lui-même avec émotion et respect.

Ce discours a été très vivement applaudi. M. Paul Guieysse a répondu en quelques mots qui n'ont pas été moins vivement applaudis.

La séance reprise, M. Aubry pose la question suivante :

Y a-t-il lieu de former la fédération bretonne ?

Un des membres du congrès ayant fait observer que l'on avait dit que le Comité central était hostile aux fédérations, M. Guieysse répond que le Comité central voit d'un œil favorable se fédérer les sections des départements qui, éloignées du Comité central, peuvent se grouper utilement pour fortifier l'action commune. Le seul danger qu'il y trouve, c'est que les sections fédérées pourraient se détacher peu à peu du Comité central, ce qui compromettrait l'existence même et l'action de la Ligue.

Les membres présents sont unanimes à penser que la Fédération, telle qu'ils l'entendent, bien loin de les éloigner du Comité central, ne fera que resserrer les liens qui les attachent à lui.

Les sections se sentent parfois isolées ; jusqu'à présent elles ignoraient à peu près les sections voisines. Elles seront désormais mises au courant de leurs travaux ; elles pourront unir leurs efforts pour favoriser le développement des idées républicaines en Bretagne et la création de nouvelles sections.

La Ligue des Droits de l'Homme étendra bientôt sur la province tout entière un réseau capable de lutter

avec succès contre l'ignorance et le fanatisme, en faisant entendre à tous la grande voix des ancêtres de 1789.

La fédération est décidée à l'unanimité.

Le règlement adopté est le même que celui des sections du midi (*Bulletin* de la Ligue, p. 102-1902), sauf les modifications suivantes :

Article premier. — Il est formé entre les sections des départements des Côtes du Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan une Fédération régionale.

Art. 3. — Chaque année, un Congrès réunira les sections de la Fédération.

Art. 6. La section où a eu lieu le Congrès sera section centrale jusqu'au Congrès suivant.

Art. 7. (article 6 de la Fédération des sections du midi.)

Il est décidé que le prochain congrès se réunira à St-Brieuc en 1903.

Le congrès discute ensuite les vœux suivants et les adopte :

I. Les sections bretonnes, émettent le vœu que la France prenne l'initiative d'un désarmement général et fasse triompher dans le droit international les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, ennemie de la force brutale et de la guerre.

II. Les sections bretonnes, émettent le vœu qu'une statue de Renan soit érigée en Bretagne.

III. La fédération des sections bretonnes, considérant que le développement de l'enseignement primaire laïque est la condition essentielle de l'expansion des idées démocratiques, qu'il en résulte que le recrutement des instituteurs et institutrices est une question de première importance ; qu'à l'heure actuelle ce recrutement devient de plus en plus difficile et que cet état de choses ne peut qu'empirer si l'on applique strictement la loi sur la laïcisation ; bien plus, que les meilleurs élèves de l'École Normale recherchent dans les autres administrations des emplois plus rémunérés, que la cause en est évidemment dans l'insuffisance des traitements ; que, si cette situation devait durer, l'école laïque se verrait dans l'obligation de renoncer à l'idéal d'éducation qu'elle s'était proposé ;

Emet le vœu :

Que le traitement des instituteurs et institutrices soit immé-

diatement relevé ; que le traitement de début soit porté à 1.200 francs.

Le congrès décide de faire insérer dans les bulletins des amicales d'instituteurs et d'institutrices un avis priant les maîtres d'envoyer à la section de Quimper (section centrale) les noms des personnes auxquelles pourraient être utilement adressés des revues et journaux républicains. Ces adresses seront communiquées aux différentes sections bretonnes et à l'« Œuvre des journaux pour tous ».

Puis, à l'unanimité, le congrès vote les adresses suivantes :

I. La Fédération des sections bretonnes de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie à Quimper le 13 juillet 1902, adresse à M. Combes, président du Conseil, ses vives félicitations sur son attitude énergique dans l'application de la loi sur les associations.

II. La Fédération des sections bretonnes de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie à Quimper le 13 juillet 1902, adresse à MM. les députés républicains des départements bretons, ses plus vives félicitations sur leur vote républicain au sujet de l'application de la loi sur les associations.

III. La Fédération des sections bretonnes de la Ligue des Droits de l'Homme s'associe à la manifestation organisée par les municipalités de Lorient et de Quiberon avec le concours des Bleus de Bretagne et présidée par le Ministre républicain de la marine pour la glorification de Hoche et de l'armée révolutionnaire.

IV. La Fédération des sections bretonnes de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 13 juillet 1902, en congrès régional à Quimper, adresse au Congrès arménophile de Bruxelles, l'expression de sa sympathie la plus chaude. Elle s'associe de cœur à la noble entreprise des congressistes pour empêcher l'anéantissement d'une race entière. Tant que les droits de l'homme seront violés de la façon la plus odieuse en Turquie, la Ligue des Droits de l'Homme aura le devoir de protester contre le système barbare qui prévaut en Arménie, contre les gouvernements civilisés qui ne font pas les efforts nécessaires pour faire appliquer l'article 6 du traité de Berlin.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

BASSES-ALPES

SECTION DE MÉZEL.

Dans sa réunion du 20 juillet, la section de Mézel, désireuse de rendre un juste hommage au Dr Eugène Chaudony, proscrit du Deux-Décembre, a procédé au renouvellement de son bureau.

Ont été élus à l'unanimité :

MM. le Dr Eugène Chaudony, officier d'académie, à Mézel, président ; Joseph Bellon, cafetier à Mézel, et Maurice Chabaud, négociant à Estoublon, vice-présidents ; Jules Hermitte fils, charron à Mézel, secrétaire ; Henri Arnoux, marchand-tailleur à Mézel, trésorier ; Auguste Brémoud, instituteur à Estoublon, secrétaire-trésorier.

Après la nomination du bureau, le Dr Chaudony, président, a remercié tous les membres présents et a dit en termes élogieux que la section de Mézel recrutera des adhérents nouveaux, et qu'elle marchera toujours en avant pour le triomphe de la vraie République.

SECTION DE MIRABEAU.

Dans sa réunion du 29 juin, la section de Mirabeau a exprimé sa plus vive satisfaction au sujet des actes du ministère Combes et surtout de sa circulaire qui, étant rigoureusement exécutée, barrera la route aux ennemis de la République.

La section prie le ministère d'examiner les importantes questions de l'impôt sur le revenu, de la séparation des Églises et de l'État, de la suppression des congrégations, des retraites ouvrières, de la suppression des armées permanentes.

Dans la même séance, la section a élu M. Félix Menes, trésorier, en remplacement de M. E. Aillaud, démissionnaire.

ALPES-MARITIMES

SECTION DE NICE.

La section niçoise a émis le vœu, dans sa séance du 11 juillet dernier, que la circulaire ministérielle relative à la laïcisation des écoles, reçoive sa pleine application, à partir du 1^{er} octobre 1902, dans toutes les écoles des Alpes-Maritimes, où enseignent des congréganistes et notamment dans les écoles de Nice dont les noms suivent ; écoles primaires : St-Pierre de Rome, rue

Rothschild. Ecoles maternelles : St-Pierre de Rome, rue Rothschild, Von Derwies.

Dans sa réunion du 25 juillet, la section de Nice a adopté les résolutions suivantes :

I « La section niçoise de la Ligue des Droits de l'homme, considérant que l'affaire Du Gast-Barboux constitue un scandale qui ne saurait se renouveler ;

« Qu'il est intolérable de voir les avocats jouir d'un privilège qui leur permet d'insulter impunément les autres citoyens, et, ce, en vertu de l'article 41 de la loi de 1881 sur la presse ;

« Considérant d'autre part qu'il ne saurait être question de porter atteinte à la liberté et aux droits primordiaux de la défense, puisque certaines dispositions du dit article permettent d'en détruire l'effet ;

« Mais considérant que tous les citoyens ne connaissent pas les formalités qu'ils ont à remplir à l'audience pour réserver leurs droits vis-à-vis de l'avocat qui vient de les insulter à raison même de sa profession ;

« Emet le vœu que l'article 41 de la loi de 1881 sur la presse, soit modifié de telle façon que tout citoyen, se jugeant offensé par une plaidoirie prononcée, ou par un écrit produit en audience publique par un avocat, ait la possibilité de poursuivre cet avocat devant la juridiction compétente, et cela, sans s'être fait préalablement donner acte des paroles ou des écrits qu'il aura jugé offensants, par le Tribunal devant lequel ils auront été prononcés ou publiés. »

A la suite du vote de ce vœu, fut adopté l'amendement ci-après :

« Les avocats ne pourront être poursuivis à raison de leurs plaidoiries que pour des allégations injurieuses et inexactes. »

II. « La section niçoise de la Ligue des Droits de l'Homme, reconnaissant qu'il n'y a pas lieu en principe, de féliciter un ministre qui, faisant respecter et appliquer les lois de la République, ne remplit que strictement son devoir à l'égard des républicains qui l'ont investi d'un mandat de confiance ;

« Mais reconnaissant, d'autre part, qu'il est bon d'encourager, dans les circonstances actuelles, toute manifestation de loyalisme républicain ;

« Adresse à M. Combes, président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur et des cultes, ses sincères félicitations pour l'application sans défaillance de la loi du 1^{er} juillet 1901,

sur les associations, et souhaite qu'il continué dans cette voie sans se laisser émouvoir par les protestations des partis réactionnaires. »

SECTION DE MENTON.

Dans sa séance du 21 juillet 1902, la section de Menton, après avoir pris connaissance de l'affaire Barboux-Du Gast, demanda la suppression du privilège de l'ordre des avocats.

Dans la même séance, la section a émis le vœu que la séparation de l'Eglise et de l'Etat soit votée le plus tôt possible.

ARDENNES

SECTION DU NORD DES ARDENNES.

La section du Nord des Ardennes, dans sa séance du 1^{er} juin, a examiné l'affaire Badré-Maguière, et a décidé de communiquer le dossier au Comité central.

CHARENTE

SECTION DE COGNAC.

Dans sa séance du 9 juillet, la section de Cognac a décidé d'envoyer l'adresse suivante à M. Combes, président du Conseil :

« Les membres de la section cognacaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, envoient à leur éminent compatriote, M. Emile Combes, président du Conseil des ministres, l'expression de leur plus vive admiration pour le remarquable et important discours qu'on lui a donné l'occasion de prononcer tout récemment, à propos de la première application de la loi sur les congrégations, et de la lutte énergique qu'il soutient contre les jésuites de toute robe, et les réactionnaires de toute provenance.

« Ils le félicitent en outre de sa circulaire honnête, ferme, franche et loyale concernant les fonctionnaires. Ils peuvent enfin, les fonctionnaires démocrates et libéraux, après trente-deux ans de République, faire connaître leur opinion, se dire républicains ; mais par contre il ne sera plus toléré, à ceux qui ne le sont pas (et ils sont nombreux), de continuer à trahir la République comme il le font depuis si longtemps.

« Les membres de la section de Cognac, en terminant, émettent le vœu qu'une circulaire soit adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique, aux membres de l'Enseignement à tous les degrés, leur faisant savoir qu'ils ont, non seulement le droit, sans compromettre leur dignité, de faire

connaître, quand l'occasion s'en présente, leur opinion favorable au gouvernement de la République, mais qu'ils ont le devoir strict, impérieux de rechercher et d'employer les moyens les plus propres à faire adopter et aimer ce gouvernement aux générations qu'ils élèvent. »

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE ROYAN.

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, en villégiature près de Royan, cédant aux sollicitations de M. le D^r Torchut, président de la section de Royan, a fait, le jeudi 10 juillet, à quatre heures et demie du soir, une conférence sur le caractère de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. le D^r Torchut, président, présente en quelques mots chaleureux, le président du Comité central, l'homme infatigable qui, depuis 1898, est toujours sur la brèche, combattant pour la justice et le droit méconnus, supportant sans se décourager, recevant même avec fierté les injures que les adversaires de la République lui prodiguent. Puisse la Ligue, dont M. Trarieux est l'inspirateur et l'âme, conserver toujours à sa tête des hommes comme celui que M. Torchut appelle, aux applaudissements de l'auditoire « une conscience ».

M. Trarieux se lève ensuite et remercie le D^r Torchut. Les injures qu'il a reçues, les attaques dont il a été l'objet, et que M. Torchut vient de rappeler, il en a été « plus humilié que fier ». Mais c'est pour son pays qu'il a senti l'humiliation, car pour lui, en vérité, il n'a pas trop souffert. « Ils sont heureux, dit-il, ceux qui souffrent pour la justice ». Et c'est vrai, le bonheur, quand on a une famille, la santé, des amis, ne tient pas à la grande fortune, — un danger, un malheur quelquefois, — mais à la façon dont on remplit son rôle dans la société.

M. Trarieux était venu chercher le repos, il voulait vivre incognito à Saint-Georges. Mais là il a vu venir à lui des amis pleins de cordialité; des amis qui lui ressemblent, comme ils ressemblent aux trente mille membres de la Ligue et dont le cœur et la conscience, il l'a senti, « sont d'accord avec son cœur et sa conscience à lui ». On lui a demandé de venir porter l'appui de sa parole au mouvement qui naît ici. Il n'a pas cru devoir hésiter, et il est venu avec l'ardent désir « de laisser une trace utile dans les esprits ».

L'illustre conférencier fait alors d'une façon lumineuse,

L'histoire abrégée de la fondation de la Ligue — une histoire qu'il a vécue !

A la fin de l'année 1898 quelques hommes, dont il était, eurent la conviction qu'un capitaine juif avait été condamné pour un crime de trahison qu'il n'avait pas commis. Cet erreur épouvantable était, leur sembla-t-il, la conséquence des passions haineuses déchainées depuis des siècles contre le parti israélite. Après les révélations de l'héroïque Picquart, dans la conscience de ces hommes, s'imposa la pensée qu'on ne pouvait rester calme devant un tel spectacle de persécutions injustes et qu'il devait exister dans la loi un remède à ce mal.

Ils étaient là une pléiade de nobles esprits, peu nombreux, mais qui comptaient parmi l'élite intellectuelle. Les noms de ces héros sont dans toutes les mémoires. Ils avaient quitté leurs laboratoires et leurs bibliothèques, toutes leurs chères occupations, leurs habitudes pacifiques, pour obéir à leur conscience révoltée. Que pouvaient-ils faire ? intervenir judiciairement ? c'était impossible puisqu'ils n'étaient pas partie dans le procès. M. Trarieux eut alors la pensée initiale : il fallait que ce groupe d'hommes justes fit entendre sa voix, « qu'il éclairât l'opinion et éveillât des préoccupations nationales. Il fallait faire comprendre à tous qu'un pays est en décadence quand il ne comprend plus le devoir de stricte justice. » Contre eux s'élevait la presse du scandale, la presse immonde, les journaux de l'antisémitisme et les *Croix*, organes de ceux qui cherchent à surexciter les passions, pour entraver la marche du progrès, et, si c'est possible, « pour enterrer un jour la République ».

Il n'était ni possible ni désirable d'employer la force contre de tels ennemis. D'autre part, les apôtres de la justice étaient encore trop peu nombreux pour essayer de parler à l'opinion publique : ils préparèrent leur programme. Le conflit qui divisait la France avait été prévu depuis longtemps par les Constituants : « l'ignorance, l'oubli ou le mépris — la méconnaissance volontaire — des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics. » En 1898, l'œuvre immense de la Révolution Française semblait oubliée, bien plus, foulée aux pieds. Il fallait répandre la Déclaration, « unir en un faisceau et confondre la masse des volontés dans un même but, pour la défense des principes menacés ».

La Déclaration des Droits de l'Homme, « cette table de la loi de notre République », fut oubliée, longtemps, méconnue par les gouvernements qui suivirent la grande Révolution.

Pourtant ses principes n'ont pas besoin d'être enseignés. Le premier de tous, c'est l'égalité, le droit pour tous les citoyens quels qu'ils soient, sans distinction de culte ou d'opinions, à une justice égale, absolue. Il ne s'agit pas ici de tolérer, de supporter avec peine les croyances des autres ; la loi ne doit pas connaître ces croyances, comme l'a si éloquemment affirmé Rabaut-Saint-Etienne. Tous sont égaux et tous sont libres. La Déclaration proclame aussi la liberté. A côté des droits de chacun, imprescriptibles et naturels, elle reconnaît encore le droit de la nation à la souveraineté ; elle crée à l'Etat l'obligation de garantir par des lois la sécurité de la société.

Il semble inimaginable pourtant qu'un seul procès ait pu provoquer dans notre pays une telle effervescence. L'affaire Humbert laisse les esprits plus calmes ! C'est qu'en effet le procès Dreyfus n'était, du côté de la réaction, qu'un épisode de la lutte, et du côté des défenseurs de la République, qu'une preuve nouvelle du danger menaçant. Les adversaires du malheureux Dreyfus égaraient les consciences, « agissaient sur les esprits-fermés par la superstition » ; l'œuvre maudite des inquisiteurs se continuait sous une forme nouvelle ; au nom du christianisme, on cherchait à « absorber tous les pouvoirs », pour tyranniser la pensée libre.

Les hommes généreux que nous avons vus unis pour l'œuvre de défense, ont laissé à leurs adversaires les moyens violents, les calomnies infâmes, l'appel à la haine, aux colères, au fanatisme religieux. Ils ont parlé à tous au nom du droit méconnu, ils ont voulu éclairer l'opinion que d'autres cherchaient à obscurcir.

Tout à coup on apprend qu'à tous ces moyens déloyaux, les ennemis de Dreyfus en avaient ajouté un autre : le crime ! Des faux avaient été commis, des pièces secrètes avaient été communiquées au Conseil de guerre à l'insu de l'accusé, et ces pièces qui avaient entraîné la condamnation étaient fausses ! Bien plus, elles étaient l'œuvre des accusateurs eux-mêmes !
(*Applaudissements.*)

Malgré la jesuitique invention du « faux patriotique » (*Rires et applaudissements ironiques*), la lumière se fait entière. M. Trarieux raconte comment, en ce douloureux moment, il eût personnellement la preuve de l'innocence de Dreyfus. Le courage de ses amis et le sien s'accroît en raison des difficultés : ils sont certains maintenant d'avoir bien vu, leurs craintes sont confirmées : c'est bien un danger national qui menace la France. Autour d'eux se groupent, tous les jours plus nom-

breux, d'autres esprits enfin devenus clairvoyants ; la Ligue s'étend et triomphe.

Alors le tableau s'élargit : la question judiciaire au début et religieuse devient uniquement politique. Du côté de l'état-major sont tous les adversaires de la République : de l'autre côté tous ses défenseurs. On aperçoit « dans les coulisses » les prétendants qui arrivent à la curée. C'est alors que « le grand parti républicain, jusque-là sourd et muet » s'organise pour se défendre. Un ministère de Défense républicaine est formé qui se rencontre avec la Ligue sur le même terrain. Il faut en finir avec ces causes de discordes, il faut « barrer la route à la réaction ». Et les élections, bien que la Ligue n'y soit intervenue que par des conseils désintéressés, sont une victoire pour elle.

La Ligue continue la lutte, pourtant. Comme Dreyfus, tout le monde peut devenir un jour victime du fanatisme des ennemis de la liberté. La Ligue se doit à la réparation de toutes les injustices qui ne manquent pas, hélas !

Souvent, nous sommes frappés de l'embarras dans lequel se trouvent certains de nos concitoyens, petits et faibles, écrasés sous le poids de la volonté de celui qui les paye et dont ils dépendent. Personne ne se lève pour défendre la liberté, la dignité de ces malheureux. On passe, il le faut bien ! Eh bien ! s'écrie M. Trarieux, il y a quelque chose à faire ! c'est de s'unir aux esprits vigilants qui veulent améliorer le sort des humbles. L'homme n'est intéressant que dans l'humanité et nous avons, comme membres de cette grande famille, des devoirs de solidarité. Il faut répandre ces idées, les faire pénétrer partout. La société doit comprendre qu'elle a l'obligation de soulager ceux de ses membres qui souffrent. Le remède à la misère, que la charité individuelle est impuissante à trouver, l'Etat doit le chercher. Nos pères de 1789 l'avaient bien compris, quand ils votèrent la loi de l'Assistance publique. L'un des députés, Malouet disait alors : « Prenez garde ! quand vous avez des pauvres mourant de faim à côté des riches opulents ; prenez garde ! ce n'est pas seulement une injustice, c'est un danger ! la misère appelle la haine et la vengeance, la misère est l'éducatrice du crime ! »

Notre tâche est toute tracée, déclare M. Trarieux, nous devons nous occuper de nos devoirs personnels, mais nous devons aussi participer aux efforts généreux tentés par ceux que révoltent l'injustice et la misère, nous devons accroître le nombre des bonnes volontés qui travaillent au progrès social. Il est des heures vides dans la vie : consacrons-les à

chercher le bonheur des autres. « Au fond, fraternité, humanité, bonté, tout est là » : il faut posséder ces sentiments pour être heureux aussi bien que pour rendre heureux.

Cette péroraison, empreinte d'une éloquence simple et douce, a arraché des applaudissements émus à l'auditoire tout entier.

CORSE

SECTION D'AULLÈNE.

Dans sa séance du 15 juillet, la section d'Aullène a adopté les résolutions suivantes :

« La section d'Aullène de la Ligue des Droits de l'homme a l'honneur d'adresser ses respectueuses félicitations à M. le président du Conseil et à MM. les Ministres pour leur œuvre d'épuration politique et cléricale. »

Elle émet ensuite les vœux suivants :

1° « Que la France ait bientôt des préfets, des sous-préfets, etc, etc, vraiment républicains.

2° « Que désormais pour les renseignements sur les nominations et avancements des fonctionnaires, l'Administration ne s'adresse plus aux réactionnaires et aux curés.

3° « Que les Administrations interrogent les candidats eux-mêmes.

4° « Que bientôt soit votée la séparation des Eglises et de l'Etat.

La section d'Aullène assure M. le président du Conseil et MM. les ministres de son profond attachement aux vraies institutions républicaines.

FINISTÈRE

SECTION DE BREST.

La section de Brest, réunie le 7 juillet, sous la présidence de M. Bernus, président, a émis à l'unanimité un vœu en faveur de la laïcisation des hôpitaux civils et militaires.

Dans sa séance du 27 juillet, la section de Brest a émis à l'unanimité les deux vœux suivants :

I. « La section de Brest s'associe entièrement au vœu émis le 25 mai dernier par le congrès des sections du Midi relatif aux rapports secrets, dont il est fait usage dans la plupart des administrations françaises. La section de Brest estime, comme les sections du Midi, que ces dossiers et rapports secrets, qui peuvent nuire considérablement à un fonctionnaire, sans qu'il ait jamais occasion de se défendre contre un grief qu'il ignore,

constituent une violation de la Déclaration des Droits de l'Homme. La section de Brest demande au Comité central de vouloir bien intervenir énergiquement contre cet abus, et émet le vœu que tout fonctionnaire ait le droit de voir son dossier. »

II. « La section de Brest estime que le premier devoir de tout fonctionnaire est l'attachement absolu à la République. Mais elle voit un danger sérieux dans la circulaire adressée par le président du Conseil, le 20 juin dernier, à tous les préfets, spécialement dans la déclaration suivante de ladite circulaire :

« Je me suis mis d'accord avec mes collègues du cabinet pour qu'aucune nomination, qu'aucun avancement de fonctionnaire appartenant à votre département ne se produise sans que vous ayez été au préalable consulté. »

« La section de Brest, considérant que cette déclaration est un encouragement aux rapports secrets, qui laissent la porte ouverte à l'arbitraire et à l'injustice ; considérant en outre qu'il y a deux catégories de fonctionnaires : les agents du gouvernement, dont les fonctions sont plus spécialement politiques, et les fonctionnaires de l'Etat, dont la tâche est absolument indépendante de la politique, émet le vœu que la mesure prescrite par la circulaire soit rapportée quant aux fonctionnaires de l'Etat, dont on ne peut exiger qu'un loyalisme républicain. »

HAUTE-GARONNE

SECTION DE RIEUMES.

Dans sa réunion du 11 juillet, la section de Rieumes a procédé au renouvellement de son bureau.

Ont été élus :

MM. Honoré Leygue, député, président d'honneur ; Joseph Cuginaud, juge de paix, à Labastide-Clermont, président ; Henri Barrichon, maire de Poucharramet, et Albert Dario, propriétaire, vice-présidents ; Joseph Capgras, huissier, à Rieumes, secrétaire général ; Majoureau, limonadier, secrétaire adjoint ; Honoré Nabonne, négociant à Rieumes, trésorier.

HÉRAULT

SECTION DE CETTE.

Dans sa réunion du 7 juillet, la section de Cette a émis les deux vœux suivants :

I « La section de Cette de la Ligue des Droits de l'Homme,

pénétrée des principes de droit, d'égalité et de justice qui sont sa principale raison d'être,

« Émet le vœu,

« Que le gouvernement rapatrie, à ses frais, les corps des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats, morts au service de la patrie en France ou aux colonies et dont la famille en fera la demande et insiste fortement pour que les députés et sénateurs faisant partie de la Ligue des Droits de l'Homme invitent le gouvernement républicain à présenter un projet de loi dans ce sens, ou bien qu'ils le fassent de leur propre initiative. »

II « La section de Cette appuie la pétition des employés de commerce demandant qu'il leur soit accordé l'après-midi du dimanche et trouve que leur demande, si modérée, ne doit pas pouvoir rencontrer de résistance chez un seul patron raisonnable ;

« Elle émet en outre le vœu :

« Qu'une loi rende obligatoire le repos hebdomadaire qui doit être une journée de 36 heures consécutives commençant à 6 heures du soir d'un jour quelconque de la semaine et finissant le surlendemain à 6 heures du matin ; ce jour doit être fixé autant que possible au dimanche, afin de permettre aux employés et ouvriers de participer aux distractions générales. »

JURA

SECTION DE MOREZ-DU-JURA.

La section de Morez-du-Jura, réunie le 27 juin, a voté l'adresse suivante :

« Les membres de la section de Morez-du-Jura de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en assemblée générale le 27 juin 1902, adressent leurs plus vives félicitations à M. G. Trouillot, député du Jura, pour son élévation au poste de ministre du Commerce, des Postes et Télégraphes ; ils lui renouvellent toute leur admiration pour le dévouement qu'il a apporté à discuter la loi sur les associations, à acclamer les principes de justice et de droit proclamés par la Révolution, à reprouver les entreprises contre-révolutionnaires des partis coalisés sous l'inspiration de l'esprit jésuitique.

« Ils appellent de leurs vœux le triomphe de la défense républicaine qui symbolise à cette heure les idées de progrès moral et d'émancipation intellectuelle. »

HAUTE-LOIRE

SECTION DU PUY.

Dans sa dernière réunion générale, la section du Puy a élu M. E. Gueyffier, conseiller d'arrondissement, vice-président, en remplacement de M. Daganet, démissionnaire ; M. Bontaud, docteur en droit, secrétaire, en remplacement de M. Lavaud, également démissionnaire.

Sur la proposition de son président, le Comité de la section a ouvert une souscription en faveur des sinistrés de la Martinique ; cette souscription, ouverte exclusivement aux membres de la section, a été close le 15 juin et a produit une somme de 56 francs qui a été versée à la succursale de la Banque de France, par les soins de M. A. Noiselet, trésorier.

LOIRE-INFÉRIEURE

SECTION DE NANTES.

Dans sa séance du 10 juillet, le comité de la section de Nantes a émis le vœu suivant :

« Le comité de la section nantaise de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant que les fonctionnaires de l'Etat doivent faire acte de loyalisme envers le gouvernement de la République qui les paye ;

« Considérant que beaucoup de fonctionnaires envoient leurs enfants dans les établissements congréganistes ;

« Considérant que, malgré les vœux formulés à plusieurs reprises, aucun résultat n'a été encore obtenu à ce sujet ;

« Emet le vœu :

1° « Que les fonctionnaires soient mis en demeure de faire élever leurs enfants dans les établissements de l'Etat.

2° « Que l'Etat n'admette à ses concours et examens aucun élève des écoles congréganistes. »

LOZÈRE

SECTION DE CHIRAC-LE-MONASTIER.

Dans sa séance du 20 juillet, la section de Chirac-le-Monastier, sur la proposition de MM. Arcade et Poujol a voté à l'unanimité une adresse de félicitations au ministre Combes.

Sur la proposition de M. Rouvelet, la section a adopté à l'unanimité le vœu suivant :

« Considérant que certains fonctionnaires envoient leurs enfants dans les écoles congréganistes, la section de Chirac-le-Monastier de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que des mesures sévères soient prises contre ces fonctionnaires qui méconnaissent leurs devoirs envers le gouvernement qui les paye. »

HAUTE-MARNE

SECTION DE BIESES.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Biesles.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Fourier-Létoffé, négociant, adjoint au maire, président ; Somme, coupeur-tailleur, vice-président ; Constant, ancien instituteur, secrétaire-trésorier.

MAINE-ET-LOIRE

SECTION D'ANGERS.

Un grande manifestation républicaine a été organisée à Angers, les 12 et 13 juillet, par la section angevine de la Ligue des Droits de l'Homme, aidée dans cette tâche par le Cercle angevin de la Ligue de l'Enseignement et par l'Université populaire d'Angers.

Le Comité central avait délégué MM. Louis Havet, vice-président ; Paul Guieysse, député ; Eugène Prévost, avocat à la Cour d'appel, et Mathias Morhardt, secrétaire général.

Le 12 juillet, a eu lieu, au Cirque-Théâtre, une réunion publique. M. Paul Guieysse, assisté de MM. Mercier, représentant l'Université populaire, Audra, pour la Ligue de l'enseignement, et Henry Jagot, pour la Ligue des Droits de l'Homme, présidait. Il a prononcé le discours suivant :

« Citoyennes et citoyens,

« En arrivant à Angers, ce soir, je ne m'attendais pas à l'honneur que vous me faites. J'espérais que cette séance aurait lieu sous la présidence de M. le sénateur Trarieux, l'éminent et si dévoué président de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Certaines circonstances, indépendantes de sa volonté, et surtout la fatigue, l'ont, hélas ! empêché de se rendre, comme il le désirait, à l'appel des comités angevins. Je le regrette pour tous, car sa parole chaude et ardente aurait puissamment contribué à servir le mouvement d'émancipation que nous cher-

chons à développer dans la France entière et plus particulièrement dans nos régions de l'Ouest.

« Vous connaissez d'ailleurs ce grand citoyen au cœur noble et généreux qui a jugé que les efforts tentés au nom de la justice pour un fait particulier, devaient profiter à la société entière. On ne remue pas en vain le sentiment de vérité qui est au fond de tous les cœurs.

« Ceux qui ont pu suivre les efforts de la Ligue savent, en effet, qu'il a toujours été sur la brèche, luttant par la parole, par la plume, rappelant à leur devoir tous ceux qui auraient pu s'en écarter.

« Désormais ce mouvement a gagné la France entière ; de nombreuses sections se sont formées, comprenant près de trente mille ligueurs.

« Seulement nous n'avons pas assez de liens entre nous ; il faut que nos rapports, les uns avec les autres soient de plus en plus permanents et serrés pour qu'une action s'organise et que nos efforts ne restent pas infructueux.

« Nous formons, dans la Ligue des Droits de l'Homme, une association essentiellement politique, indépendante des questions d'école, groupant une avant-garde résolue à constituer le bloc républicain, bloc qui veut que le progrès social s'accomplisse avec la moindre déperdition de force vive possible et demande un gouvernement ferme pour bien constituer l'élément fondamental de tout progrès : l'instruction.

« C'est notre premier moyen ; celui qui nous aidera à former une jeunesse d'un sentiment sérieux, ayant dès l'enfance dans son esprit la connaissance des principes directeurs de toutes les sociétés bien composées.

« Ces principes sont tous compris dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

« Des résultats ont déjà été acquis.

« C'est à la Ligue de l'Enseignement, fondée par Jean Macé, et qui compte plus d'un million de membres, qu'est dû le pétitionnement qui a abouti au principe de l'instruction obligatoire et laïque. Mais tout n'est pas fait, et nous devons porter encore nos efforts de ce côté pour arracher définitivement nos enfants à l'influence ennemie.

« Ce sera le plus grand honneur du dernier ministère d'avoir préparé des armes dont savent se servir nos gouvernants actuels.

« Hier encore, la bataille a repris à la Chambre, plus vive et plus ardente que jamais, mais une fois de plus les représen-

tants du pays ont accordé au ministère Combes l'appui de leurs sympathies dévouées, et le résultat de tout ceci sera demain le licenciement de 2.500 établissements congréganistes. (*Triple saive d'applaudissements.*)

« Les institutrices sont les pionniers de l'œuvre d'émancipation intellectuelle.

« Les cours d'adultes, l'enseignement du soir, constituent les premiers liens de solidarité qui se développeront plus tard.

« A côté de la Ligue de l'Enseignement, il est une société qui a pris un grand développement, celle des Universités populaires. Autrefois, les républicains, oubliant le mot de Gambetta : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » avaient laissé aller les choses, faisant appel « à l'esprit nouveau ».

« Pour nous, ce que nous entrevoyons aujourd'hui avec la plus grande netteté, c'est que plus un homme est instruit, plus il a le devoir de faire bénéficier les autres des bienfaits que la société a mis à sa disposition.

« C'est une véritable éducation mutuelle, réciproque, qui se produit par les Universités populaires.

« D'un autre côté les éducateurs n'y perdent rien. Ils arrivent à se rendre compte des besoins réels de la population, des aspirations des citoyens leurs frères qui, en outre du bien-être matériel, ont droit, eux aussi, aux avantages que procure la culture intellectuelle et morale.

« Voilà pourquoi jusque dans les plus petites localités, les citoyens se groupent et se sentent les coudes, pourquoi le nombre des adhérents augmente tous les jours. On peut dire qu'il atteindra le chiffre des adhérents de la Ligue des Droits de l'Homme.

« C'est d'ailleurs partout, et la plupart du temps, le même personnel qui s'emploie à l'œuvre ; ce qui n'a rien d'étonnant, les deux Ligues ayant le même but :

« Rendre le citoyen absolument libre.

« Mais je ne veux pas dépasser les limites où me retient mon rôle de président, et je me hâte d'excuser de son absence le grand et vaillant lutteur Francis de Pressensé, que vous deviez entendre ce soir.

« Retenu à la Chambre par un devoir urgent, notre excellent ami n'a pu, malgré le vif désir qu'il en avait, se rendre ici.

« Il devait, en effet, aujourd'hui prendre la parole pour défendre les conclusions d'un rapport d'invalidation, concernant une des élections d'argent les plus honteuses qu'il ait été donné de voir. »

Cette allocution, fréquemment coupée par les applaudissements de l'assistance, est finalement soulignée par les acclamations unanimes d'une salle enthousiaste.

La parole est alors donnée à M. Henry Jagot, président de la section d'Angers, qui s'est exprimé en ces termes :

« Citoyennes et citoyens,

« La partie la plus difficile de ma tâche vient d'être accomplie par notre président. J'avais à parler des absents. Il l'a fait pour moi et vous a dit mieux que je ne saurais le faire, combien il nous eût été agréable de voir ici ce soir l'éminent citoyen qu'est le sénateur Trarieux, qui a montré un si noble et si grand caractère au cours d'une affaire où il fallait assurer le triomphe de la justice.

« Il vous a parlé également de l'absence du citoyen Francis de Pressensé, et j'y reviens pour vous expliquer comment celui que nous attendions n'a pu venir, retenu qu'il a été par un impérieux devoir.

« Hier devait venir en discussion le rapport sur l'élection de M. Stanislas de Castellane, et c'était au citoyen de Pressensé qu'incombait la tâche de soutenir les conclusions de ce rapport, tendant à l'invalidation.

« Cette discussion n'a pu avoir lieu, en raison de la violente obstruction des réactionnaires. Il est à remarquer en effet, que ce sont ces gens qui, par tout le pays, décrient le parlementarisme, empêchent, aussi souvent qu'ils le peuvent, la pratique régulière du système parlementaire, sans lequel il n'est pas de liberté possible pour les citoyens. (*Applaudissements.*)

« La discussion ne pouvait venir qu'aujourd'hui. Forcé a donc été au citoyen Francis de Pressensé de rester à Paris pour y accomplir son devoir.

« Nous regrettons profondément son absence, car même si nous avions le malheur de ne pas partager ses nobles idées, Francis de Pressensé forcerait notre estime et notre respect. Donnant un bel exemple, il a abandonné son calme, son repos, la quiétude de sa quotidienne existence, pour se jeter dans le combat, dès qu'il s'est aperçu que la justice, le droit, la vérité étaient en danger. (*Applaudissements.*)

« Après avoir rendu hommage aux amis qui n'ont pu venir, laissez-moi vous dire quelques mots de ceux qui nous apportent ce soir l'appui de leur présence, le précieux concours de leur parole.

« C'est en première ligne le citoyen Paul Guieysse, député

du Morbihan, notre excellent président de ce soir, qui se recommande à nos sympathies et à notre reconnaissance parce qu'il a consacré le meilleur de son temps, son courage, sa science, son dévouement à l'étude des questions sociales, et notamment à celle de ces retraités qui doivent permettre aux vieux travailleurs de couler en paix leurs dernières années à l'abri de la misère et de la faim. (*Bravos.*)

« C'est le citoyen Prévost, avocat à la Cour d'appel. Celle-là, citoyennes et citoyens, je vous le recommande particulièrement, car il possède un titre spécial à l'attention des Angevins. C'est lui qui a défendu la cause sacrée des opprimés dans l'affaire du Bon-Pasteur de Nancy. (*Longs applaudissements.*)

« Je nommerai aussi notre ami Morhardt, le lieutenant dévoué du sénateur Trarieux dans cette longue lutte que vous connaissez. Il a partagé tous les dangers, tous les périls de ces mauvaises années et je suis grandement heureux pour ma part de pouvoir rendre hommage à son courage. (*Applaudissements.*)

« J'aurai fini, quand j'aurai nommé un de mes bons amis, venu depuis quelques jours pour combattre le bon combat dans une commune voisine. (*Cris : Vive Maurice !*) Vous l'avez dit. Je veux parler, en effet, du citoyen Louis Maurice, qui s'est engagé à prononcer ici ce soir quelques-unes de ces bonnes paroles réconfortantes dont il a le secret. (*Applaudissements.*)

« Citoyennes et citoyens, il me reste quelques mots à vous dire :

« La réunion de ce soir a été organisée par trois groupements démocratiques, qui ont voulu montrer ainsi qu'à leur avis l'union la plus étroite s'impose entre tous les républicains. Nous devons travailler à étendre cette union, à y faire entrer tous les groupes organisés de l'opinion vraiment républicaine. Chacun y conservera ses sentiments particuliers, mais nous pourrons bien trouver un terrain d'entente sur lequel se constituera toujours le bloc républicain.

« Cependant, comme je représente plus spécialement ici la section angevine de la Ligue des Droits de l'Homme, je vous parlerai d'elle, complétant à notre point de vue particulier, ce que vous a dit de la Ligue, au point de vue général, le citoyen Guieysse.

« On a pu dire, à l'origine que la Ligue avait été fondée pour un cas particulier, pour un intérêt privé, et il y avait apparence qu'il en était ainsi. Mais ce n'était qu'une apparence.

En fait, quand on défend la cause d'un innocent, d'un homme injustement frappé, on défend celle de tous les citoyens, car, demain, par une suite de circonstances que nous ne saurions prévoir, nous pouvons nous trouver menacés dans notre liberté personnelle, et il nous importe de savoir que d'autres citoyens viendraient alors à notre secours.

« Aujourd'hui, on voit bien que la Ligue étend son action aux intérêts de tous. C'est ce que la section angevine se propose de faire pour son compte. Elle a déjà commencé. Elle a eu la chance de faire rendre justice à ceux de nos concitoyens victimes d'un abus de pouvoir, et à qui l'on avait la prétention de faire exécuter une période d'instruction militaire, alors qu'appelés à la caserne ils en avaient été renvoyés dans les conditions que vous connaissez. J'ai appelé sur cette affaire l'attention du citoyen Trarieux, qui est intervenu auprès du ministre de la guerre et a obtenu justice pour nos concitoyens. (*Applaudissements.*)

« En ce moment, je suis saisi d'une autre affaire. Elle concerne un pauvre garçon qui, n'ayant plus que quinze jours de service à accomplir, après trois années de présence au corps, a été condamné à quatre ans de travaux publics. Ce malheureux est irresponsable. Sa mère était atteinte d'une maladie nerveuse, sa sœur est infirmière à l'Asile départemental d'aliénés, et lui-même ne jouit pas de l'équilibre parfait de ses facultés mentales.

« Malgré cela, il est traité avec une révoltante cruauté. A l'heure actuelle — j'en ai la preuve — on le tient enfermé dans une cellule, et, par un redoublement de barbarie, on l'empêche d'écrire à sa famille, et on ne lui remet pas les lettres de son père, qui pourraient adoucir sa peine. Bref ! on est en train de le rendre fou. C'est pourquoi je vais appeler l'attention du Comité central sur cette triste affaire.

« A ce propos, laissez-moi féliciter en votre nom à tous le citoyen Guieysse, pour la belle lettre que vous connaissez, adressée par lui au ministre de la guerre, et dans laquelle il revendique si fièrement les droits de l'humanité. (*Applaudissements prolongés.*)

« Ainsi nous défendrons tous les opprimés. Et ce but est si noble, si juste, si élevé, que nous voyons sans cesse venir à nous de nouvelles adhésions. Nous étions quarante quand nous avons créé la section angevine. Nous sommes cent cinquante aujourd'hui. Demain, nous serons trois cents.

« On peut nous injurier, nous menacer, se livrer contre nous

à de grotesques attaques, rien ne nous arrêtera. Disant hautement ce que nous sommes et ce que nous voulons, nous irons jusqu'au bout de notre tâche. Soldats du droit, nous n'avons peur de personne.

« Ainsi, nous apporterons notre pierre à l'édifice du bonheur humain, que nous entendons fonder par la République démocratique, par la République sociale. » (*Vifs applaudissements.*)

M. Eugène Prévost a fait ensuite une conférence qui a été très vivement applaudie. Il a traité la question de la charité privée, comparée à l'idée de justice sociale.

En se déchargeant sur la charité privée des obligations que l'idée de justice lui imposait, la société a déserté son devoir et du même coup, elle a créé une situation grave.

C'est ainsi, en effet, que les congrégations se sont multipliées dans de telles proportions que, comme l'a dit M. Waldeck Rousseau, il eut été sans doute impossible, dix ans plus tard, de faire voter par le parlement la loi sur les congrégations.

Et c'est ainsi encore que, sous le couvert de la charité, une quantité de maisons se sont créées qui n'ont eu d'autre but que de se procurer de la main d'œuvre gratuite, c'est-à-dire d'exploiter de pauvres êtres, garçons, filles ou femmes, sans défense.

En certains endroits cette exploitation a dépassé toutes vraisemblances.

M^e Prévost signale que cette exploitation n'a pu se continuer ainsi que parce que ces maisons sont à l'abri de toute surveillance sérieuse.

Et il conclut en disant qu'il importe que cette surveillance soit sérieusement organisée, et que, désormais, les pensionnaires soient, à leur sortie, assurés d'un pécule proportionné à l'importance et à la durée du travail fourni.

Après cette conférence qui a obtenu le plus vif succès et après un discours très applaudi du citoyen Louis Maurice, M. Paul Guieysse a proposé à l'assemblée la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité.

« Les citoyens réunis au Cirque-Théâtre d'Angers, le 12 juillet 1902, sous la présidence de M. Paul Guieysse, député du Morbihan, — après avoir entendu les discours de MM. Henry Jagot, directeur du *Patriote de l'Ouest* ; Eugène Prévost, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ; Maurice, publiciste, — adressent au président du Conseil, M. Combes, et au gouvernement qui soutiennent l'action républicaine dans le

pays, tous leurs vœux et toutes leurs félicitations.

« Ils lui demandent de continuer de la façon la plus rigoureuse l'application de la loi sur les associations.

« Ils émettent le vœu que les fonctionnaires républicains cessent d'être l'objet des mesures vexatoires dont ils ont été victimes.

« Ils émettent également le vœu que le Parlement vote le plus tôt possible le projet de loi sur les associations charitables projet de loi qui obligera les établissements de charité à assumer un pécule à leurs pensionnaires. »

La réunion publique terminée, un vin d'honneur a été offert aux délégués du Comité central dans la salle de l'Université populaire d'Angers. Après un discours de M. Mercier, président de l'Université populaire, M. Mathias Morhardt a constaté avec satisfaction un véritable réveil de l'esprit républicain dans le département de Maine-et-Loire. Et il a attribué cette heureuse transformation à l'intrépidité avec laquelle « son vaillant, courageux et loyal ami Henry Jagot » s'est jeté dans la lutte.

M. Henry Jagot a répondu en quelques mots.

M. Guieysse a parlé ensuite de l'ancienne fédération bretonne-angevine qui a précédé celle du Champ de Mars du 14 juillet 1790 et de la fédération bretonne républicaine des sections de la Ligue des Droits de l'Homme dont les bases ont été jetées le lendemain à Quimper. Il a invité la jeunesse angevine à se faire représenter aux fêtes de Hoche, le grand soldat républicain, le pacificateur de la Vendée.

Le lendemain, 13 juillet, a eu lieu, Salle Courcier-Bourigault, sous la présidence de M. Louis Havet, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, vice-président du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, le banquet organisé par la section angevine.

Cent cinquante personnes étaient présentes. On remarquait, notamment, parmi les convives, une délégation de la section de Tours.

Au dessert, M. Jagot, directeur du *Patriote*, président de la section angevine, a prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

« Je commencerai par saluer nos amis absents, que nous serions si heureux de compter parmi nous : MM. Trarieux, notre président, Francis de Pressensé et Buisson.

« En M. Trarieux, nous saluons le grand citoyen qui a consacré sa vie à l'accomplissement du devoir. Nous pouvons en dire autant de MM. Buisson et de Pressensé que nous aurons certainement un jour le plaisir de compter parmi nous.

« M. Buisson s'est formellement engagé à se rendre à l'invitation de l'Université populaire, et nous savons qu'il tiendra sa promesse. Quant à M. de Pressensé, nous pouvons rappeler qu'à quelque chose malheur est bon, car, comme c'est un homme qui n'engage pas sa parole légèrement et qui tient ses promesses, il apportera d'autant plus de bonne volonté à nous venir voir qu'il saura combien a été grand notre chagrin quand nous avons appris que son devoir le retenait à la Chambre.

« Nous chargeons notre ami Morhardt de porter à MM. Trarieux, Buisson et de Pressensé, l'hommage de notre profonde et sincère affection.

« Occupons-nous maintenant de nos amis présents.

« Je suis heureux de saluer tout d'abord au nom de la section angevine, et, en votre nom, l'homme éminent qui a bien voulu accepter de présider notre fête de famille. Je salue M. Louis Havet, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, qui a daigné descendre de ces hauteurs pour se mêler à nous, et accepter, pendant quelques heures qui s'écouleront trop vite, notre simple et cordiale hospitalité.

« Que puis-je vous dire de lui que vous ne connaissiez aussi bien, sinon mieux que moi? Ne savez-vous pas tous qu'il a été, dans l'affaire Dreyfus, le champion du droit et de la vérité?
(*Vifs applaudissements.*)

« Je ne vous parlerai pas davantage de M. Eugène Prévost. De celui-là encore, je ne saurais rien vous apprendre. Nous lui sommes tous reconnaissants d'avoir si puissamment éclairé l'opinion sur les hontes dessous du cléricalisme, et de nous avoir montré quelle abominable exploitation se cachait sous la prétendue charité des congrégations. (*Bravos.*)

« De notre ami Morhardt, je ne veux pas vous parler non plus. Me faudrait-il donc rappeler encore qu'il a mis au service de la cause sacrée des Droits de l'Homme, un courage et une ténacité vraiment admirables et qu'on ne saurait trop louer?
(*Applaudissements.*)

« Ayant salué nos amis présents, je vais maintenant vous entretenir d'un sujet qui vous intéresse particulièrement. Je veux vous parler de nous, c'est-à-dire de notre jeune section angevine de la Ligue des Droits de l'Homme, fondée depuis peu et qui se trouve déjà en pleine voie de prospérité.

« Grande a été la colère de nos adversaires, quand ils ont appris soudainement, par la presse, mais sous des formes diverses, qu'il venait de se créer audacieusement à Angers une section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. C'était de notre part le comble de l'audace et de l'insolence ! Aussi les persécutions ne tardèrent-elles pas à se produire ; les unes mesquines, les autres plus graves. Je vous parlerai dans un moment des unes et des autres.

« Les menaces et les cris de nos adversaires n'étaient pas pour nous effrayer. Nous n'avons pas l'humeur si timide. Mais tout au moins pensions-nous pouvoir compter, sinon sur l'appui, du moins sur la bienveillance des administrations qui devraient être favorables à tout ce qui est imprégné de l'esprit républicain. Il n'en fut rien, car nous sommes, paraît-il, des empêcheurs de danser en rond, ce que ne peuvent nous pardonner les amateurs de ce genre de chorégraphie. Aussi a-t-on observé à notre égard, une attitude que je me contenterai de qualifier de réserve prudente, pour ne pas employer une expression assurément plus vive, mais qui aurait l'avantage de rendre infiniment mieux ma pensée. (*Rires et applaudissements.*)

« Nous sommes en Maine-et-Loire plus de cent cinquante ligueurs. Or, tous ne sont pas ici. Il en est qui ont été retenus par des affaires urgentes, et, notamment, par le besoin d'organiser dans leur commune la fête nationale. Mais il en est d'autres qui voulaient venir et qui en ont été empêchés. Dans les administrations auxquelles ils appartiennent, on ne leur a pas donné l'ordre de s'abstenir, mais on leur a fait comprendre que leur présence parmi nous serait fâcheusement interprétée, et qu'il pourrait en résulter pour eux l'inscription dans leur dossier de quelques-unes de ces lâches notes secrètes qui, après des années et des années, retombent sur la tête du malheureux fonctionnaire qui en est l'objet.

« Oui, mesdames et messieurs, c'est ainsi que l'on agit, dans certaines administrations de la République, sous le ministère Combes, après le ministère Waldeck, et quand nous venons de passer de la Défense républicaine à l'Action démocratique ! C'est le système des petites persécutions, système bas et honteux, que je tenais à dévoiler devant vous. Mais il peut y avoir des choses plus graves, et nous devons nous y arrêter.

Il peut se trouver qu'un citoyen, fonctionnaire et républicain, soit en même temps un homme ayant pleine conscience de ses devoirs envers la foule, envers le droit, envers la justice ; il peut se trouver un citoyen aux sentiments larges, à l'intelli-

gence généreuse, qui veuille faire profiter ses semblables de ses connaissances particulières, et s'efforce de leur inculquer ses nobles sentiments et d'élargir leur intelligence par l'étude de la vérité ; il peut se trouver un citoyen capable de s'imaginer qu'un fonctionnaire de la République a le devoir de se conduire, en toute circonstance, en ferme et bon républicain ; il peut se trouver un citoyen qui, dans son beau métier d'éducateur, s'efforce de former des hommes libres et fiers, à qui, arrachant les jeunes générations qui grandissent des mains du cléricalisme, nous pourrions confier nos fils, certains que nous serons de les voir élever selon les règles de la raison et de l'humanité ; il peut se trouver un citoyen, mesdames et messieurs, qui, soit, dans une cité telle que la nôtre, une individualité précieuse, de qui la perte serait profondément et cruellement ressentie par tous ceux qui l'approchent et ne peuvent que gagner à son contact ; il peut se faire, enfin, que ce citoyen soit des nôtres.

« Eh ! bien, c'est sur lui que nous verrons s'exercer la plus triste, en même temps que la plus grave des persécutions. En butte aux attaques passionnées, aux rancunes les plus viles, aux accusations les plus mensongères, il sera le point de mire de nos ennemis. Et ceux qui devraient le soutenir, et qui s'honoreraient en le défendant, l'abandonneront à son sort, permettant qu'on le poursuive dans sa liberté de penser, dans sa dignité de citoyen libre, dans les droits de sa conscience, et, par surcroît, jusque dans ses intérêts matériels ! C'est là une chose abominable ! (*Longs applaudissements.*)

« On voudra le frapper. Eh ! bien, je le dis très haut, car il importe que certaines paroles soient prononcées et surtout qu'elles soient entendues, cela, nous ne le permettrons pas ! Nous solidarisons notre cause avec celle de ce citoyen, et nous déclarons que si l'injustice l'atteint c'est nous qui serons blessés. C'est nous qu'on frapperait en le frappant, et nous ajoutons, en donnant aux mots le sens précis qu'ils doivent avoir, que nous regarderions une mesure de ce genre comme un défi, comme une déclaration de guerre au parti démocratique tout entier. Nous relèverions le défi et nous accepterions la guerre. (*Longues salves de bravos.*)

« Citoyennes, citoyens, il ne s'agit que d'une supposition. (*On rit.*) Mais nos intentions et nos résolutions ne sont pas des suppositions.

« J'aurai fini, quand j'aurai ajouté que nous nous proposons de répandre la lumière et la vérité. C'est pour cela que nous

adressons de chaleureux appels à ces instituteurs que je suis heureux de voir aujourd'hui en si grand nombre dans cette salle. Nous les aimons et nous les respectons, car ils sont les porteurs de la bonne parole, et nous savons qu'ils travaillent à nous doter d'une jeunesse virile et républicaine.

« Mesdames, Messieurs,

« Au nom de la section angevine, en votre nom à tous, je lève mon verre en l'honneur de nos visiteurs, qui sont aussi nos amis.

« Je bois à MM. Louis Havet, Eugène Prévost et Mathias Morhardt. »

Après ce toast, longuement applaudi, M. Louis Havet prend à son tour la parole et prononce le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

« Je veux que vous sachiez tout d'abord le vif regret que j'éprouve de n'avoir pu assister à la conférence d'hier soir, mais mon temps était pris depuis plusieurs semaines.

« Je n'ai donc pu me rendre parmi vous que ce matin et vous me voyez ravi de l'accueil si cordial, si aimable que je reçois à Angers.

« Une chose seulement me chagrine, c'est de savoir mon noble et excellent ami Trarieux loin de nous, accablé par une fatigue résultant de son extraordinaire activité et qui me procure l'honneur de le remplacer.

« Je lève mon verre en l'honneur de M. le sénateur Trarieux pour qui j'éprouve une sympathie, une affection sans bornes parce que cet homme admirable a fait ce que bien peu sont capables de faire : il a sacrifié ce qu'on appelle la politique aux principes, il a donné en cela l'exemple de l'abnégation la plus haute, du courage le plus rare.

« Il a su oublier ce qu'il était hier, ne plus se souvenir qu'il appartenait à telle ou telle fraction de la famille politique, ne plus songer qu'à fraterniser avec toutes les opinions, pourvu que ces opinions représentassent la Justice !

« Il s'est dit : La vérité est de telle nuance ? Peu m'importe le reste ; j'y viens ! Tenez, je lisais l'autre jour dans le journal *l'Aurore* un Premier-Paris de M. Trarieux.

« Qui eût pu jamais prévoir cela il y a quelques années ? Notre ami ne semblait pas appelé à écrire des Premiers-Paris dans les colonnes de la feuille en question. Il fallait être ce grand honnête homme pour abdiquer les plus légitimes des

préférences, les souvenirs, les précédents, les sentiments personnels.

« Ceci dit, j'ai plaisir à voir dans ce pays, comme en Bretagne, la terre des « Bleus », une phalange de vaillants qui pourraient eux aussi se nommer les Bleus de l'Anjou. Je me réjouis, car je suis convaincu que le Bleu est destiné, chez vous comme ailleurs, à triompher du Blanc, au lieu d'être mangé par le Blanc, comme il est arrivé trop souvent, au moyen du Noir. (*Rires et applaudissements.*)

« J'entendais tout à l'heure votre président, M. Jagot, vous parler de la défense républicaine et de l'action républicaine.

« Evidemment, je ne méconnaiss pas que le ministère actuel, comme l'ancien, n'ait pratiqué parfois une excellente besogne, mais nous qui, à la Ligue, défendons des principes abstraits, et non des habiletés politiques, nous devons être exigeants. Nous devons demander à nos gouvernants une réelle action républicaine. Il faut qu'ils entendent les voix libres qui leur signalent certaines lacunes ou certaines faiblesses.

« On citait, il y a quelques instants, l'exemple regrettable d'un professeur inquiété, lésé, traqué, en raison de ses convictions... et pour l'amour de notre Ligue.

« Hélas ! il y a d'autres défaillances à déplorer chez les hommes au pouvoir, dont je n'ai cependant pas l'intention de faire le procès.

« Le général André ne traitait-il pas dernièrement le général Mercier en confident au sujet de questions intéressant la mobilisation ! (*Le nom du général Mercier est accueilli par de violents murmures.*)

« Dans la dernière promotion de la Légion d'honneur, n'avons-nous point vu un des faux témoins du procès de Rennes être l'objet d'une nouvelle distinction ?

« Ah ! si après le procès on n'avait pas essayé d'immoler la justice à la politique, si on avait laissé chacun aller à son poste naturel — ce poste n'est pas toujours le Sénat — si en un mot l'épouvantable faute de l'amnistie n'avait pas été commise, si enfin la vérité et la justice avaient chacune suivi leur cours naturel, nous aurions, selon une expression de Georges Clémenceau, refait la Révolution française.

« Nous aurions balayé les tribunaux militaires, ce qui serait une des façons les plus efficaces de combattre le cléricalisme. Cela aurait fait plus qu'une loi d'expédient sur les congrégations. La vue nette de la vérité aurait déchaîné dans tout le pays, un torrent d'opinion républicaine ; à l'heure qu'il est, la

France aurait en quelque sorte renvoyé l'Eglise à Rome. (*Triple salve d'applaudissements.*)

« Le cléralisme a d'autres formes et d'autres forces que les congrégations. Il a des dévoués serviteurs, des défenseurs zélés, des membres qui portent des pantalons rouges et combattent pour elles, de même qu'ils sont, en revanche, soutenus par elles.

« Je n'entends certes pas critiquer les militaires, ni le petit soldat, ni l'officier, qui prennent à cœur leur rôle de défenseur de la patrie, mais je dis qu'il faut se défier du militarisme clérical qui aurait été écrasé si le gouvernement n'avait pas fait l'amnistie. »

L'orateur rappelle ici quelques iniquités du cléralisme militaire : les cas du colonel Picquart, de Labori assassiné. Il cite l'exemple tout récent du général Bonnal qui, ayant dilapidé l'héritage d'un mineur, est traité, par un conseil d'enquête, comme un homme d'honneur.

« Non, il ne faut pas croire que la loi contre les congrégations remédie à tout. On se trompe si l'on croit obtenir d'elle des résultats complets. Tôt ou tard, elle sera tournée.

« Le jour où viendra au pouvoir un ministère de droite, un ministère Méline, un ministère Ribot, on verra se rouvrir les maisons fermées, comme en 1880, après les fameux décrets. L'expérience a été déjà tentée, et l'on sait ce qu'elle a produit.

« Non, je voudrais que l'opinion républicaine comprit bien que le danger réside dans cette étrangère qu'est l'Eglise romaine, l'Eglise romaine tout entière, et non pas seulement dans ses moines.

« Coupons le mal à sa base.

« Les sujets de la puissance romaine ne doivent pas être fonctionnaires de la République française.

« Tant que cette organisation hybride existera, nous jouerons un rôle de dupes.

« Le budget des cultes doit être radicalement supprimé. Qu'on soit humain et accommodant, très accommodant, sur le chapitre des transitions, qu'on ménage les vieux prêtres, et même tous ceux, quel que soit leur âge, qui peuvent avoir des droits acquis, mais qu'on se sépare résolument de la papauté.

« Si l'arrière-pensée de ceux qui ont en mains les destinées de notre pays est de s'en tenir à la loi sur les Congrégations, il n'y a rien de fait. Si au contraire, cette loi n'est qu'un premier pas, eh ! bien, attendons le second ! le second pas, seul, sera bon à quelque chose. (*Longs applaudissements.*)

« Je me résume. Nous avons en face de nous une loi bottense; n'oublions pas les autres, celles qui s'imposent plus particulièrement : d'une part, la réforme de la justice militaire (j'entends par « réforme », une suppression), afin que l'affaire Dreyfus ait servi à quelque chose, et d'autre part la suppression du Concordat.

« Nous avons découvert le péril clérical, c'est très bien, mais nous laissons autour de nous des abîmes béants.

« Le Concordat est plus dangereux encore que les congrégations; grâce à lui, le clergé enrégimenté, rempli, comme il fallait s'y attendre, le rôle qui lui est censé interdit. L'expérience montre que le Concordat a favorisé la création d'une multitude d'ordres : franciscains, maristes, capucins, rédemptoristes, etc.

« La rupture entre l'Église romaine et la République française est plus urgente que jamais. Sans rancœur, sans haine, mais parce que c'est utile et nécessaire, creusons un fossé entre elles deux, faisons un trou. (*Applaudissements.*)

« Notre chère Ligue peut, doit avoir une action politique. Elle compte des députés et des ministres dans son sein. Son rôle est de précipiter la solution.

« Je répète, je rabâche peut-être ces choses, chaque fois que la Ligue m'en offre l'occasion. Je les répète parce qu'on est habitué à les oublier trop facilement au fur et à mesure.

Fai fini. Je ne veux plus vous dire qu'une chose, l'extrême plaisir que j'ai éprouvé en assistant à ce banquet républicain.

« Je lève mon verre en l'honneur de la section angevine de la Ligue, à tous ses membres dévoués, à son intelligent et actif président. »

De vifs applaudissements soulignent ces dernières phrases.

Après M. Havet, M. Mathias Morhardt lit la belle lettre suivante de M. Trarieux :

« J'exprime à mes amis d'Angers, et à tous ceux qui assisteront au banquet de dimanche, mes profonds regrets de n'avoir pu, malgré mon meilleur vouloir, participer à cette manifestation, dont j'espère, au moins, entendre d'ici le vibrant écho.

« Je m'associe, à l'avance, du fond du cœur aux sentiments qui s'exprimeront au moment des toasts. Je songerai aux grands services rendus à la République par notre Ligue depuis quatre années. Je m'enorgueillerai à la pensée que nous avons une large part dans les progrès chaque jour croissants qu'a fait depuis les élections surtout, la défense républicaine; ma recon-

naissance s'élèvera avec la vôtre vers les hommes du précédent ministère qui surent préparer notre victoire ; et c'est avec émotion que je songerai à l'esprit de devoir, au sentiment profond de patriotisme et aux résolutions viriles qui ont marqué les premiers actes du nouveau cabinet, digne héritier de son prédécesseur.

« De cœur avec vous contre les ennemis de la Justice et de la Liberté !

« De cœur pour toutes les espérances qui s'attachent à une République décidée à ne pas dévier des immortels principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. »

Un ban est battu en l'honneur de M. Trarieux.

M. Audra, président de la section angevine de la Ligue de l'Enseignement, a prononcé ensuite un discours empreint d'une charmante bonhomie.

Il a rappelé qu'on aurait eu bien de la peine, il y a 27 ans, à Angers, pour organiser une réunion comme celle d'aujourd'hui. Il y avait bien la Ligue de l'Enseignement, mais on n'y faisait pas de politique pour ne pas blesser les amis ou les voisins. On faisait des conférences sur le charbon. C'était la hardiesse qu'on pouvait se permettre. (*On rit*).

Il y a donc eu bien des progrès depuis, et il est facile de se rendre compte que le célèbre adage du poète latin : « Je suis homme et rien de ce qui est humain ne m'est indifférent » devient de plus en plus vrai.

Enfin M. Louis Maurice, prononce une allocution brillante, pleine de vigueur et de mouvement, qu'il termine par la lecture d'un poème de Clovis Hugues, *La Charrue*.

NORD

SECTION DE ROUBAIX.

Dans sa séance du 19 juillet, la section de Roubaix a procédé à l'élection de son comité pour 1902, qui est ainsi composé :

MM. Léon Ego, fabricant, rue d'Isly, 21, président ; Louis Blomme, mercier, Grande-Rue, 151, et Gaston Monvoisin, négociant, rue d'Italie, 63, vice-présidents ; Ildephonse Gautier, directeur d'école, rue des Arts, 130, secrétaire adjoint ; Elisée Lesage, employé, rue du Tilleul, 121, trésorier ; Albert Chevalier, employé, rue de Gênes ; Edouard Debuchy, receveur de rentes, rue Saint-Maurice, 72 ; Clément Durant, publiciste, rue des Champs, 7 ; Auguste Flipo, rentier, boulevard d'Hal-

luin, 18 ; Henri Heyman, chef de personnel du Crédit Lyonnais, rue d'Inkermann, 104 ; Guillaume Sempell, employé d'octroi, rue Lacroix, 41 ; Pierre Taisne, instituteur, rue de Soubise ; Emile Bôle, docteur en médecine, Grande-Rue ; Guibal, rentier, Grande-Rue, à Croix, membres du comité.

Une conférence très applaudie a été faite ensuite par un membre de la section.

SAONE-ET-LOIRE

SECTION DE MACON.

Le 29 juin 1902, la section de Macon s'est réunie en assemblée générale à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François Laneyrie, président.

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Quatre-vingt-douze ligueurs sont présents.

Dix ligueurs se font excuser : parmi eux M. Dubief. Par dépêche, l'honorable député informe ses collègues de la Ligue qu'il est inopinément retenu à Paris par l'obligation de préparer à la hâte un rapport général des travaux de la commission des crédits.

M. Bonin, délégué de la section chalonnaise, assiste à la séance.

On procède d'abord au scrutin sur l'admission de nouveaux membres. Quarante-huit personnes sont admises, dont quatre dames.

Puis on commence l'étude sur l'abrogation de la loi Falloux. M. François Laneyrie, président, donne lecture de son rapport sur la question.

M. Laneyrie fait d'abord l'histoire de la question ; il indique d'un trait le caractère de l'homme qui fut l'instigateur de cette loi ; il peint rapidement le milieu dans lequel il vivait, montre, en quelques phrases, le parti clérical de l'époque s'évertuant à duper l'opinion sous un faux prétexte de liberté, et représente M. de Falloux, un rallié d'alors, — contre lequel manifestaient bruyamment les cléricaux les plus avancés, — faisant le jeu de l'Eglise avec la plus grande adresse, malgré les efforts de Hugo et sa parole prophétique. Car, c'est au nom de la liberté que la loi Falloux fut votée, c'est avec ce beau mot qu'on réussit à duper l'opinion publique.

Avant d'indiquer les dispositions de cette fameuse loi du 15 mars 1850, M. Laneyrie fait remarquer que les seuls articles qui restent en vigueur, c'est-à-dire les articles 60 à 75 et les

articles 77, 78 et 80, concernent exclusivement l'enseignement secondaire. Il donne, pour mémoire, des détails circonstanciés sur toute la partie déjà abrogée de la loi et rappelle qu'elle mettait les écoles primaires sous la surveillance et la direction du clergé. Les articles précités autorisent, en particulier, quiconque est pourvu d'un diplôme de bachelier, à ouvrir un établissement d'enseignement secondaire. Quant aux professeurs que recrute ce directeur libre, il n'est exigé d'eux aucun titre. En fait, les congréganistes se passent de savoir, leur robe et la confiance un peu trop naïve des familles suffisent à leur attirer des élèves.

Le rapporteur déclare qu'à son avis, il est de la plus haute importance de supprimer sans retard ce qui reste de la loi Falloux. L'abrogation accomplie, l'enseignement sera-t-il tout à fait libre ou bien l'Etat aura-t-il seul le droit d'enseigner ? Telle est la question qui se pose.

Il est impossible d'accorder à quiconque pleine liberté d'enseigner. La liberté, en matière d'enseignement, est un danger. Au reste, le prétendu droit d'enseigner n'est pas du tout un droit naturel, il ne se confond nullement avec la liberté de penser. Par la presse, par la parole en public, le citoyen s'adresse à d'autres citoyens, à des hommes qui peuvent discuter ce qu'il affirme. Le professeur parle à un enfant et lui impose, de fait, sa manière de voir, car celui-ci ne saurait guère lui répondre.

L'Etat doit être le maître chez lui ; il a pour premier devoir d'assurer sa conservation. Or, en dehors de l'enseignement public, il n'y a plus qu'une seule catégorie d'écoles, celles qui sont dirigées par des religieux ou des religieuses. En réalité, l'enseignement libre n'existe pas. La preuve, c'est la disparition à peu près complète des établissements d'instruction qui, ne relevant pas de l'Etat, n'avaient pas non plus un caractère confessionnel. Pris entre ces deux concurrents, l'Eglise et l'Etat, un simple particulier qui voudrait fonder une institution vraiment libre, échouerait misérablement. On peut dire qu'on appelle à tort libre cet enseignement qui n'est pas d'Etat, car rien n'est moins libre que lui. Il est, en fait, un monopole de l'Eglise.

Or, l'Eglise n'est pas digne d'enseigner, parce que l'esprit qui l'anime est hostile à la société moderne. Elle ne se contente pas du domaine de cet au delà problématique dont elle abuse ses naïfs fidèles, elle prétend imposer un idéal de gouvernement. Le *Syllabus* dénie au pouvoir civil le droit d'envoyer le

prêtre à la caserne ; il lui refuse celui de tolérer l'exercice de tous les cultes et la manifestation de toutes les opinions. En revanche, il lui reconnaît le droit, et le devoir, d'employer la force contre tous ceux qui ne professent pas la religion catholique.

L'enseignement donné par des gens imbus de telles idées est un enseignement de guerre civile. En conséquence, il faut, sans retard, retirer à toutes les congrégations, autorisées ou non, le droit de tenir des écoles et de se livrer à l'enseignement.

M. François Laneyrie réfute la prétendue liberté du père de famille. Il constate que les droits du père sur l'enfant sont de plus en plus restreints à mesure que la civilisation progresse. Dans l'ancienne Rome, le père avait droit de vie et de mort sur son fils ; personne de nos jours ne voudrait admettre un tel droit. Avant la Révolution, le chef de famille pouvait faire enfermer ses filles au couvent ou les marier contre leur gré. La loi actuelle met des bornes à la puissance paternelle. C'est qu'à côté du droit du père il y a le droit de l'enfant qu'on commence à reconnaître. Le père, jamais, ne devrait avoir la possibilité de déformer l'intelligence de son fils, pas plus qu'on ne saurait admettre qu'il peut lui déformer les membres. L'Etat a, de plus, le devoir strict de s'opposer aux agissements de ceux qui prétendent lui préparer des ennemis.

En résumé, M. Laneyrie est un partisan déclaré de la suppression totale de l'enseignement congréganiste ; cependant il ne penche pas en faveur du monopole de l'enseignement donné par l'Etat. Il craint qu'au cours changeant des événements politiques, la majorité dans les Chambres venant à changer de parti, les nationalistes, par exemple, s'emparant du pouvoir, il ne leur soit que trop facile alors de modifier l'enseignement selon leur visées. L'exemple de la Belgique lui paraît contenir à ce propos une leçon qu'il convient de méditer. Il conclut en proposant de confier à l'Université seule ce monopole.

M. Lafond combat cette conclusion. Il fait remarquer que si les cléricaux sont jamais au pouvoir, il leur sera toujours facile, — et ils n'y manqueront pas, — d'imposer par la force à l'Université telles mesures qu'il leur plaira. Et même, en supposant que la majorité dans les assemblées parlementaires reste acquise aux républicains, ils envahiront l'Université, si, comme le désire M. Laneyrie, elle devient indépendante de l'Etat. Le monopole remis à l'Université n'est pas pour les gêner. On exigera des titres pour y entrer, ils en prendront ;

des garanties, ils en fourniront. Ils s'infiltreront dans l'Université comme ils l'ont fait déjà. A son avis, l'enseignement doit être placé sous le contrôle immédiat des pouvoirs publics qui ont le devoir de n'accepter et de ne conserver comme professeurs, que des républicains sincères et convaincus.

Plusieurs ligneurs, dont MM. Giriat, Deshaires, parlent dans le même sens et se déclarent pour le monopole de l'Etat.

M. Saint-Paul, officiellement chargé de la critique du rapport de M. Laneyrie, et qui en avait eu communication au préalable, présente ses observations. Il loue d'abord, aux applaudissements de toute l'assemblée, le remarquable travail du président, auquel il ne trouve rien à redire, sauf que la conclusion lui paraît n'être point une solution acceptable. Il s'attache alors à montrer tous les avantages du monopole de l'Etat, prouve qu'il ne blesse pas autant qu'on veut le dire l'idée de la justice, fait remarquer que depuis longtemps nous nous y acheminons, et qu'en l'état actuel des choses il n'y a plus qu'à choisir entre le monopole de l'Eglise et le monopole de l'Etat.

En passant, il fait cette observation judicieuse : « L'Etat, c'est tout le monde, le monopole de tout le monde ne saurait être le monopole de personne. » Enfin, il établit qu'il n'y a pas, pour le parti républicain, d'autre solution que celle qu'il réclame.

Ces paroles soulèvent d'unanimes applaudissements.

M. le Président met aux voix le vœu suivant :

« La section maconnaise de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir fait une étude approfondie de la loi Falloux, et des conséquences de son abrogation, émet le vœu :

« Que la loi du 13 mars 1850, dite loi Falloux, soit abrogée dans le plus bref délai ;

« Que l'Etat seul, à l'avenir, distribue l'enseignement. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. Simyan, député, délégué de la section de Macon, à l'Assemblée générale du 31 mai, à Paris, rend compte de sa délégation. Il indique quels ont été les travaux du Congrès et en trace la physionomie. Il constate avec le plus vif plaisir que l'influence de la Ligue va toujours grandissant et que le nombre de ses adhérents augmentent sans cesse. On en compte actuellement plus de trente mille dans la France entière.

M. François Laneyrie expose la situation morale de la section maconnaise. Elle est particulièrement remarquable, « Fondée en 1899, elle est aujourd'hui, dit-il, en plein essor,

et si son développement, qui ne date que d'un an, continue à se manifester avec la même vigueur, nous serons bientôt très nombreux dans l'arrondissement. En effet, nous étions il y a au une vingtaine, aujourd'hui nous sommes deux cent cinquante. »

Il rappelle les vœux émis par la section pendant cette période. Ils sont relatifs :

1° A l'enseignement de la Déclaration des Droits et aux interrogations à poser aux élèves sur ce texte dans les examens du certificat d'études ;

2° A la suppression du monopole des inhumations ;

3° A la séparation des Eglises et de l'Etat ;

4° A l'amélioration de la situation matérielle et morale des instituteurs et institutrices ;

5° A la contrainte à imposer aux ministres des divers cultes, conformément à la loi de 1882, qui les force à ne faire leurs cours d'instruction religieuse que les jeudis et les dimanches.

M. Humbert donne connaissance de la situation financière de la section au 29 juin 1902, présentant :

Aux recettes : En caisse au 1^{er} janvier, 58 fr. 55 ; Cotisations payées avant le 29 juin, 110 fr. Soit, au total, 168 fr. 55.

Et aux dépenses : Imprimés, 8 fr. ; Frais d'affichage du discours de M. Anatole France, 15 fr. 60. Total : 23 fr. 60.

Il restait donc en caisse, au 29 juin 1902, 144 fr. 95.

Le trésorier a en outre en caisse une somme de 100 francs, donnée par M. François Laneyrie, président de la section, pour subvenir aux frais de conférences qui seront faites par divers membres de la Ligue dans différentes communes de l'arrondissement.

Il est procédé ensuite à l'élection du bureau. Sont élus :

MM. François Laneyrie, président ; Jean Bernard, vice-président ; Joannès Lafond, secrétaire ; Benoît Humbert, trésorier ; Larochette, trésorier adjoint ; Danaud et Paillard, censeurs.

La séance est levée à onze heures et demie.

SEINE — PARIS

SECTION DU GROS-CAILLOU (VII^e Arrt).

Le 11 juillet la section du Gros-CailloU a inauguré la salle de conférences qu'elle a pu louer et aménager, 14, rue du Champ de Mars, grâce à la générosité d'un de ses membres.

M. le D^r Paul Reclus, vice-président de la Ligue, a démontré

la nécessité d'organiser, pour lutter contre l'esprit clérical, l'éducation morale, laïque et républicaine du peuple, et félicite la section du Gros-Caillou des efforts qu'elle fait dans ce but.

La section a tenu ensuite sa réunion mensuelle. Sur la proposition du D^r Sicard de Plauzoles, elle a adopté la résolution suivante :

« La section du Gros-Caillou de la Ligue des Droits de l'Homme, vu le décret du 8 mars 1887 relatif au personnel de l'inspection des enfants assistés, fixant les conditions de nomination et d'avancement des inspecteurs et sous-inspecteurs, considérant que de nombreuses nominations ont été faites en violation de ce décret, au mépris des droits du personnel et au détriment du service ;

« Emet le vœu que ledit décret soit désormais scrupuleusement respecté, et prie le Comité central de la Ligue de faire, dans ce but, toutes les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics.

« A cette occasion, la section du Gros-Caillou renouvelle le vœu déjà émis par elle de voir unifier et centraliser tous les services de l'assistance et de l'hygiène publique en France par la création d'un sous-secrétariat d'Etat au ministère de l'intérieur. »

SECTIONS DU VIII^e ARRONDISSEMENT.

Dans leur dernière réunion du mois de juillet 1902, les membres de la Ligue habitant le huitième arrondissement ont voté la fusion définitive des sections des Champs-Élysées, Europe, Madeleine et Roule.

L'élection des membres du bureau du nouveau groupe ainsi formé a été fixée au mois d'octobre prochain. Une convocation sera adressée, en temps opportun, à tous nos collègues.

SECTION DU QUARTIER DE L'ÉCOLE MILITAIRE (VII^e Arrt).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Armand Malherbe, trésorier de la section du quartier de l'École Militaire.

Ses obsèques civiles ont eu lieu le dimanche 3 août.

Beaucoup de collègues et d'amis du défunt avaient tenu à accompagner le corps de notre regretté collègue jusqu'au cimetière Montparnasse où a eu lieu l'inhumation.

Nous adressons à sa veuve et à toute sa famille l'expression de nos sincères sentiments de condoléance.

SECTION DU XIII^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance du 7 juillet, la section du XIII^e a émis le vœu « que la revue du 14 juillet soit totalement supprimée dans toute la France : 1^o par raison humanitaire, 2^o afin que, pour cette fête de la République nos soldats puissent également profiter de la Liberté dont cette journée est l'anniversaire. »

SECTION DU XV^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance du 9 juillet, la section du XV^e arrondissement a voté l'ordre du jour suivant :

« La section du XV^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 9 juillet, adresse au ministère Combes ses sincères félicitations à l'occasion du récent décret relatif à la fermeture des établissements religieux non autorisés et l'engage à persévérer énergiquement dans cette voie en appliquant sans faiblesse la loi sur les associations. Elle renouvelle le vœu déjà émis dans sa séance du 21 juin dernier de voir se réaliser et aboutir très prochainement la séparation des Eglises et de l'Etat. »

SECTION DU QUARTIER D'AUTEUIL (XVI^e Arrt).

Dans sa réunion du 21 juillet la section du quartier d'Auteuil a voté l'adresse suivante :

« La section d'Auteuil réunie le 21 juillet félicite le président du Conseil des mesures énergiques qu'il a prises pour faire exécuter la loi sur les associations et congrégations ;

« Et exprime le vœu que ces mesures ne soient que le prélude d'une proposition de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat. »

SECTION DE CLIGNANCOURT (XVIII^e Arrt).

Dans sa réunion du 18 juillet, le Comité de la section Clignancourt a adopté la résolution suivante :

« Le Comité de la Section de Clignancourt appelle l'attention du Comité central sur l'incident Barboux-Du Gast, et regrette que le Président du Tribunal ne soit pas intervenu pour réprimer les écarts de langage qui n'ont rien de commun avec la nécessaire liberté de la défense. »

SECTION DES QUARTIERS DE LA GOUTTE-D'OR ET DE LA CHAPELLE (XVIII^e Arrt.)

La section s'est réunie le 2 juillet.

A l'unanimité des membres présents, M. Chavin, 2, rue Jacques Kablé, a été élu secrétaire adjoint en remplacement de M. Roussel, et M. Guillemet, 1, rue Ordener, trésorier adjoint.

Processions religieuses. — La section signale au Comité central que des processions religieuses se sont produites dans les rues de Paris à l'occasion de la Fête-Dieu, notamment à Montmartre, Ménilmontant, rue Curial, et elle le prie de vouloir bien rappeler à qui de droit que ces cérémonies ne sont pas plus permises que les manifestations républicaines et que les règlements de police doivent ou s'appliquer à tous, sans distinction, ou être abrogés.

Baptême, circoncision etc. des enfants. — La section demande en outre au Comité central d'inviter les membres de la Ligue qui appartiennent à la Chambre des députés ou au Sénat à déposer une proposition de loi tendant à interdire sous peine d'amende et plus, aux ministres des différents cultes de baptiser, circoncire, etc. les enfants en bas-âge sans le consentement écrit du père et de la mère, ou, à leur défaut, du tuteur.

SECTIONS DES QUARTIERS DE LA VILLETTE ET DU COMBAT (XIX^e Arrt).

Dans leur séance du 7 juillet les sections des quartiers de la Villette et du Combat ont adopté les résolutions suivantes :

I. « Les membres des sections Villette-Combat, réunis en assemblée générale, félicitent le président du Conseil des Ministres pour les déclarations précises et énergiques qu'il a faites à la tribune de la Chambre, le 4 juillet, relativement à l'application de la loi sur les associations et en particulier contre les congrégations. »

II. « Les sections, considérant que les élèves des écoles laïques ne doivent pas être dérangés de leurs classes pour se rendre au catéchisme qui a lieu généralement le lundi matin dans tout le diocèse de Paris, ce qui force les enfants à manquer l'école toute la matinée ou donne lieu de la part de certains directeurs à des tolérances qui ne doivent pas exister, en recevant les enfants dans leurs classes à 10 heures du matin, ou en supprimant des cours auxquels les enfants du catéchisme n'assisteraient pas :

« Prient M. le Ministre de l'Instruction publique de faire le nécessaire pour faire cesser cet abus. »

SECTION DU QUARTIER D'AMÉRIQUE (XIX^e Arrt).

Dans sa séance du 22 juillet, la section du quartier d'Amérique a émis le vœu suivant :

« Sur la proposition de M. Fidon, la section émet le vœu que le buste de la République soit placé dans toutes les salles de mairie où des cérémonies publiques ont lieu. »

SECTION DU QUARTIER DE BELLEVILLE-PÈRE-LACHAISE
(XX^e Arrt).

Dans sa séance du 2 juillet, la section de Belleville-Père-Lachaise, pour témoigner son estime et sa sympathie à son vice-président, M. Fesquet, qui quitte Paris, l'a nommé vice-président d'honneur de la section.

SEINE — BANLIEUE

SECTION D'AUBERVILLIERS-PANTIN.

Dans sa séance du 19 octobre 1901, la section d'Aubervilliers-Pantin avait décidé de décerner des prix aux élèves, garçons et filles, des cantons d'Aubervilliers et de Pantin, qui, dans un cours institué à cet effet, fourniraient la meilleure composition sur une question prise dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire de la Seine avait bien voulu, à la suite d'une démarche de M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, autoriser ce concours et en avait donné les résultats à M. Riffay, président de la section, par la lettre suivante :

« Monsieur,

« Paris, le 19 juillet 1902.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître les résultats du concours qui a lieu le 28 juin dernier entre les élèves des écoles publiques des cantons d'Aubervilliers et de Pantin, en vue de l'attribution des quatre prix (deux pour les garçons et deux pour les filles) offerts par la section d'Aubervilliers-Pantin de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Le sujet à traiter était le suivant :

« *Raconter, en l'appréciant, le fait de l'histoire qui vous paraît porter la plus grave atteinte à la liberté de conscience.*

« Les quatre élèves dont les copies ont été jugées les meilleures sont :

« Garçons. — 1^o Pinchaud, Léon, de l'école d'Aubervilliers (Centre) note 18 sur 20 ; 2^o Pépiot, Georges, de l'École d'Aubervilliers (Centre) et Quintin, Henri, de l'école de Pantin (mairie), *ex-æquo*, note 17 sur 20.

« Filles. — 1^o Joseph, Marcelle, de l'école d'Aubervilliers, rue Paul Bert, note 17 sur 20 ; 2^o Montardier, Isabelle, de l'école d'Aubervilliers (Centre), note 17 sur 20.

« La Commission chargée de la correction des copies a estimé qu'en général les compositions étaient satisfaisantes, que

les élèves avaient des notions exactes sur le sujet, et qu'ils avaient parfaitement saisi les graves et funestes conséquences de l'intolérance religieuse. Elle a exprimé le regret que le nombre des prix fut limité à quatre car les trois compositions de Mlles Aussenard, de l'école de Pantin (rue du Centre), Rondeau, Louise, de l'école d'Aubervilliers (Centre), Dallay, Léontine, de l'école d'Aubervilliers (rue du Vivier), avec les notes respectives de 16, 15 et 15, mériteraient aussi une récompense.

« Je vous serais reconnaissant, Monsieur le président, de vouloir bien me faire connaître les dispositions que vous comptez prendre en vue de la remise des volumes offerts par la Ligue des Droits de l'Homme.

« J'en aviserai M. l'Inspecteur primaire des cantons d'Aubervilliers-Pantin et l'inviterai à se mettre en rapport avec vous.

« Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

« Le Préfet de la Seine,
Pour le préfet, par autorisation,
L'inspecteur d'Académie, directeur de l'Enseignement
primaire de la Seine,
L. BÉDOREZ. »

M. Riffay avait répondu à M. le directeur de l'Enseignement en ces termes :

23 juillet 1902.

« Monsieur le Directeur de l'Enseignement primaire,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception et de vous remercier de votre lettre du 19 juillet dernier, me donnant les résultats du concours qui a eu lieu le 28 juin dernier entre les élèves des écoles publiques des cantons d'Aubervilliers et de Pantin sur l'initiative de la section de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Pour répondre au regret exprimé dans votre lettre au sujet du petit nombre de prix, je vous informe qu'avec le concours du Comité central, nous avons résolu de donner des prix aux huit élèves dont vous nous donnez les noms. Les cinq premiers auront un livret de caisse d'épargne de vingt francs ; les trois autres un livret de caisse d'épargne de dix francs. Je remettrai ces livrets à la personne que vous voudrez bien me désigner.

« Veuillez agréer, Monsieur le directeur de l'Enseignement primaire, avec l'expression de ma haute considération l'assurance de mon respectueux dévouement.

« Le Président de la section d'Aubervilliers-Pantin,
CH. RIFFAY. »

Le président de la section s'est rendu à presque toutes les distributions des prix afin d'assister à la remise des livrets de caisse d'épargne de la Ligue des Droits de l'Homme. A ces livrets était jointe une carte de la Déclaration des Droits de l'Homme artistement décorée.

Ces distributions ont été chaque fois accueillies avec une grande satisfaction par toute la salle. Entre autres, à la distribution des prix de Pantin, M. le directeur, après une chaleureuse allocution en faveur de la Ligue des Droits de l'Homme, a conduit le lauréat au président de la section qui l'a couronné et lui a remis un livret de 20 francs ainsi que sa carte de la Déclaration.

Une ovation a été faite à l'élève par toute la salle, y compris et surtout toute la municipalité, ainsi que le conseiller général Jacquemin, qui assistait à cette cérémonie.

Le 5 juillet, la section d'Aubervilliers-Pantin, avait organisé une réunion qui a très bien réussi. La conférence faite par le citoyen Aubriot, délégué du Comité central, a été très chaleureusement applaudie. Pendant une heure, le citoyen Aubriot a tenu la salle dans une attention qui n'était troublée que par de fréquents applaudissements.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« Les citoyens, réunis au nombre de sept cents, salle des Fêtes, à Aubervilliers, félicitent la section d'Aubervilliers-Pantin de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'énergie tenace avec laquelle ses membres poursuivent leur campagne d'éducation populaire, et après avoir entendu les citoyens Aubriot et Charbonnel, qui présidait la conférence, affirment leur adhésion plus résolue que jamais, aux principes de la Déclaration des Droits et expriment le vœu que dans les lois et dans leur application, dans toute l'organisation administrative, ces principes soient la règle du parti républicain. Ils félicitent le ministre Combes des premiers actes d'énergie qu'il a accomplis contre la congrégation et demandent que, comme l'a dit le président du Conseil, on sache bien que l'état laïque ne sera plus soumis à l'obédience monacale. »

SECTION DE CRÉTEIL.

Dans sa séance du 26 juin, la section de Créteil a émis un vœu tendant à ce que, dans la loi sur la corruption électorale, figure un article pour que les invalidés à raison de faits de corruption ne puissent se représenter devant les collègues électo-

raux, pendant une période de cinq ou sept ans suivant, la durée du mandat.

SECTION DU PERREUX.

La section du Perreux s'est réunie en assemblée générale le 14 juin.

L'effectif, au 1^{er} juin, étant de 75 membres, et 30 étant présents, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le président, dans une brève allocution, expose le but que poursuit la Ligue et rappelle que nos réunions doivent resserrer davantage encore les liens qui unissent tous les républicains, sans distinction des nuances. (*Applaudissements unanimes.*)

Le secrétaire donne lecture du rapport moral de la section. Il ressort de cet exposé que le nombre des adhérents va sans cesse grandissant. Il fait allusion à la dernière période électorale et à la part bien vive que chaque membre a prise individuellement pour assurer le triomphe de la République dans la deuxième circonscription de Sceaux. Les conclusions de ce rapport tout à fait remarquable sont accueillies par des applaudissements et par un ban en l'honneur du secrétaire.

Le trésorier donne lecture du rapport financier qui est également adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède ensuite au renouvellement du bureau.

Ont été élus :

MM. Chotteau, président ; Renard-Rouvert, vice-président ; Hénin, secrétaire ; Masson, secrétaire adjoint ; Manfredi, trésorier ; Florentin, bibliothécaire.

SECTION DE SAINT-DENIS.

Dans sa séance du 2 juillet, la section de Saint-Denis a émis les vœux suivants :

« La section de Saint-Denis, réunie en assemblée générale, « Considérant que l'ignorance des principes républicains et démocratiques et celle des faits politiques survenus depuis 1789 et plus particulièrement depuis l'établissement de la troisième république, sont la principale cause des succès de la réaction, cachée sous le masque du nationalisme, émet les vœux :

1^o Que soit rapportée la circulaire de M. Leygues qui limite à l'année 1875 l'enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges ;

2^o « Qu'afin de s'assurer que les principes et les faits dont il a été parlé plus haut sont enseignés dans les écoles de tout ordre — même dans les écoles privées — une épreuve spéciale

soit introduite dans tous les examens et concours de l'enseignement primaire et secondaire ;

3° « Qu'en attendant l'introduction de cette épreuve, des instructions soient adressées aux commissions chargées de l'choisir les épreuves écrites et aux commissions d'examen oral leur enjoignant de poser, à propos de la composition française et de l'histoire, des questions relatives à ces principes et à ces faits. »

Sur la proposition de M. Walter; on ajoute à ce texte le paragraphe suivant :

« La section émet en outre le vœu que, comme suite à l'abrogation de la loi Falloux, l'Etat se réserve le monopole de l'enseignement et donne à tous les députés, membres de la Ligue, le mandat de déposer un projet de loi dans ce sens. »

M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, prend ensuite la parole. Dans un langage d'une rare élégance et avec une chaleur communicative, il parle de la Déclaration des Droits de l'Homme et montre comment les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à ce jour en ont méprisé les enseignements ou oublié les principes. Il termine en invitant tous les républicains, bourgeois et ouvriers, à étendre l'action de la Ligue pour dompter « les chacals de l'erreur et du mensonge » et faire entrer dans la République la justice et la fraternité.

Le jeune et éloquent conférencier a obtenu le plus vif succès

SECTION DE SAINT-MANDÉ.

Dans sa réunion mensuelle de juillet, la section St-Mandéenne a émis les vœux suivants :

1° « Que le privilège conféré par la loi aux avocats d'injurier et de diffamer impunément leurs adversaires soit aboli comme attentatoire à la justice et à l'égalité.

2° « Que la franchise postale soit accordée à tous les hospitalisés et notamment, en ce qui concerne St-Mandé, aux vieillards des hospices Lenoir-Jousserand et St-Michel, et aux aveugles de l'école Braille. »

SEINE-INFÉRIEURE

SECTION DE ROUEN.

Dans sa séance du 19 juin, la section de Rouen a émis les vœux suivants :

« La section de Rouen,

« Déplorant les persécutions sanglantes dont sont victimes les malheureux Arméniens et profondément attristée de l'inso-

ciance avec laquelle les gouvernements civilisés accueillent les bruits de massacres dont l'Arménie serait de nouveau menacée ;

« Félicite les hommes de cœur et le courage, notamment Anatole France et Pierre Quillard, qui organisent un congrès à Bruxelles en juillet prochain pour s'occuper de la question arménienne. »

SEINE-ET-OISE

SECTION DE MEUDON.

La section de Meudon s'est réunie le 19 juillet. Elle a adopté les vœux et résolutions qui suivent :

« Considérant qu'il arrive parfois que des fonctionnaires ou employés des services publics, surtout dans les grades et emplois inférieurs, sont frappés de peines disciplinaires sans qu'il leur soit possible de se défendre; et même, dans le cas signalé par M. Estève, sans qu'ils connaissent la cause des peines qui les frappent ;

« Considérant en outre, que dans toutes les administrations, tant des villes que de l'Etat, il existe des registres spéciaux sur lesquels sont notés les employés ; que, ces notes, servant de bases pour l'avancement, sont données par le supérieur immédiat de l'employé auquel elles ne sont jamais communiquées, et constituent de véritables dossiers secrets ; que, par suite, de graves abus se produisent, l'employé pouvant être frappé pour des raisons autres que celles du service et sans possibilité de se défendre ;

« La section de Meudon émet le vœu : 1° qu'une loi, ou un règlement, oblige les administrateurs à ne prendre des mesures disciplinaires contre un de leurs employés qu'après l'avoir prévenu et entendu dans sa défense ; 2° qu'un relevé des notes données soit adressé directement à l'intéressé toutes les fois que l'administration supérieure jugera que ces notes ne sont pas suffisantes. »

Sur la proposition de M. Cattaert, et après discussion, le vœu ci-dessous est adopté :

« La section de Meudon, déplorant les fatigues imposées à la troupe et les accidents qui en résultent, le jour de la Fête nationale, et considérant que les parades militaires sont des prétextes à une exaltation chauvine en contradiction avec les aspirations morales et pacifiques d'une démocratie, émet le vœu que la revue du 14 juillet soit dorénavant supprimée. »

Un membre de la section n'accepte pas la rédaction de ce

voeu et demande seulement le changement de l'heure de la revue

M. Guichard rappelle à l'assemblée un incident récent qui a ému l'opinion à Meudon : le curé de Meudon a refusé un service religieux pour l'enterrement d'une personne remariée après avoir divorcé. Fonctionnaires payés par l'Etat, pour assurer le service du culte, les prêtres refusent ce service, au nom des règlements de l'Eglise. C'est après quelques observations à ce sujet que le voeu suivant est adopté à l'unanimité :

« La section de Meudon, prenant acte de l'insubordination du clergé, en général, et de celui de Meudon, en particulier, vis-à-vis des actes et des lois de la société civile, réclame énergiquement la suppression du budget des cultes, du Concordat et de l'ambassade du Vatican, le retour à la nation des biens de main-morte et recommande à la vigilance du gouvernement les écoles et orphelinats congréganistes de Meudon. »

TARN-ET-GARONNE

SECTION DE MONTECH.

La section de Montech a fêté sa création, le dimanche 13 juillet, par un banquet fraternel.

Au dessert, M. Fèvre, président, a retracé dans une allocution très applaudie, l'œuvre féconde de la Ligue et montré les progrès faits, en ces dernières années, par les idées de justice et de solidarité sociales. « Ce qui s'est passé à Montech, a-t-il ajouté, où nous avons pu, en quelques mois, grouper plus de cinquante adhérents et où nous voyons encore les demandes affluer, s'est passé dans la France entière : le nombre des sections augmente chaque jour ; nous voyons venir à nous toutes les bonnes volontés, toutes les énergies éparses, et la *Patrie française*, dernier rempart du cléricalisme et de la réaction, est assurée désormais, dans les luttes futures, de nous trouver en face d'elle, en adversaires irréductibles et résolus. » Il a, en terminant, bu à la prospérité de la Ligue et à son dévoué président.

M. Jean Seignouret, vice-président, a, en quelques mots, remercié M. Fèvre d'avoir organisé la section de Montech : il la félicite de son attitude républicaine, si différente, a-t-il dit, de celle de tant de fonctionnaires.

En se séparant, la réunion, sur la proposition de M. Fauré, entrepreneur, a voté à l'unanimité des félicitations au président du Conseil, pour son attitude si énergique dans la lutte contre les congrégations.

VAUCLUSE

SECTION D'AUBIGNAN.

Dans sa séance du 23 juillet, la section d'Aubignan a émis un vœu en faveur de la suppression du privilège et du monopole des avocats, et revendiquant enfin pour tout citoyen, jouissant de ses droits civils et politiques, et offrant certaines garanties d'instruction, le droit de plaider devant toutes les juridictions.

YONNE

SECTION DE JOIGNY.

Le 27 juillet, à 3 heures du soir, une centaine de citoyens de Joigny et des environs se sont réunis au théâtre de cette ville pour entendre la conférence de M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, sur la Déclaration des Droits de l'Homme et le rôle de la Ligne.

Le président provisoire, M. Roncin, conseiller général du canton de St-Julien du Sault, fait procéder immédiatement à l'élection du bureau.

Ont été élus : MM. Besnard, maire de Joigny, président ; Roncin, surnommé, et Félix Martin, aubergiste à Beaumont, assesseurs ; Sozima, industriel, à Bonnard, secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, le président présente l'orateur à l'assemblée et lui donne la parole.

M. Aubriot, après avoir rappelé à grands traits ce que fut l'ancien régime arrive à la Révolution. Il nous montre les paysans écrivant leurs cahiers, puis les députés, après avoir triomphé du mauvais vouloir des privilégiés, formulant en 17 articles l'admirable Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

L'orateur explique ensuite les premiers articles de la Déclaration.

Dans un langage à la fois simple et clair, il fait comprendre à son auditoire en quoi consistent véritablement la liberté et l'égalité. A ce sujet il réfute les principaux sophismes que les réactionnaires opposent tous les jours aux doctrines républicaines, et il en démontre nettement la fausseté.

Puis, rentrant dans le domaine de l'histoire, M. Aubriot fait un rapide exposé des périodes monarchiques qui ont suivi la Révolution.

Il montre les tentatives de l'esprit rétrograde contre nos libertés publiques et la lutte constante de l'église romaine

contre la société laïque ; lutte dont l'application aux congrégations de la loi sur les associations n'est qu'un épisode.

Dans la seconde partie de sa conférence M. Aubriot a fait l'histoire de la Ligue. Il a rappelé ses origines, et les jours sombres qui l'avaient vue naître, l'élaboration de ses statuts et l'action qu'elle a déjà exercée dans notre pays depuis sa fondation.

Puis, au moyen de quelques exemples pris dans l'ordre militaire et judiciaire il a fait comprendre comment cette action pouvait s'exercer utilement.

Enfin, pour mettre le public en garde contre les déceptions, il a expliqué que si la Ligue venait en aide aux victimes des illégalités, elle n'entendait pas se substituer aux avocats et s'immiscer ainsi dans les affaires des plaigneurs.

En terminant, l'orateur a fait appel à l'esprit de solidarité qui doit nous animer, et il a invité tous nos amis à se joindre à nous pour défendre dans la Déclaration des Droits de l'Homme l'héritage sacré que nos pères de 1789 nous ont laissé.

Pendant plus d'une heure et demie M. Aubriot a tenu son auditoire sous le charme de sa parole.

Son langage parfois très éloquent, n'a pas cessé un seul instant d'être d'une grande clarté. Aussi, son discours a-t-il été fréquemment interrompu par de chaleureux applaudissements.

Nous avons emporté de la conférence, avec le souvenir d'une excellente journée, l'espoir d'entendre encore M. Aubriot, — et aussi, est-il besoin de le dire ? — une confiance inébranlable dans la Ligue.

Avant la levée de la séance, l'ordre du jour suivant avait été voté à la presque unanimité des assistants :

« Les citoyens et citoyennes réunis le 27 juillet au théâtre de Joigny, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu la conférence du citoyen Paul Aubriot, délégué du Comité central ;

« Déclarent approuver l'action exercée par la Ligue en faveur des idées de justice et de liberté ;

« Adressent leurs félicitations au gouvernement pour la fermeté avec laquelle il fait exécuter la loi du 1^{er} juillet 1901 à l'égard des congrégations ;

« Et l'encouragent chaleureusement à persévérer dans cette voie. »